

## DOSSIER N°F09416P030

Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une étude d'impact auprès de :

La **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement  
de **C**orse

### Création d'un ensemble commercial à Biguglia - Haute-Corse



### Documents complémentaires

*Article R122-3 du code de l'environnement*

Décembre 2016

**M&M**  
Mall & Market

## SOMMAIRE

1 - IMPACT SANITAIRE EN PHASE CHANTIER.....	3
2 - PRESENCE OU NON DE SOLS POLLUES SUR LE SITE DU PROJET .....	6
3 - MESURE D'INSERTION PAYSAGERE.....	8
4 - MESURE POUR REDUIRE LA CONSOMATION D'ESPACE NATUREL .....	17
5 - NOMBRE D'ARBRES ABATTUS .....	17
6 - SURFACE TOTALE IMPERMEABILISEE.....	18
7 – DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU .....	18
8 – FORMULAIRE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	22
9 - IMPACT DU CHANTIER SUR LE TRAFIC ROUTIER DE LA RN 193.....	22
10 – AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES MESURES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	26

## **1 - IMPACT SANITAIRE EN PHASE CHANTIER**

*Bruit, poussières, présence ou non d'amiante dans les bâtiments démolis, et le cas échéant, les mesures de protection mises en œuvre.*

Le projet consiste à créer un ensemble commercial sur un terrain occupé en partie des locaux commerciaux.

Une partie de ces bâtiments seront démolis et principalement démontés en raison de leur structure métallique, ce qui permettra de limiter les nuisances (bruit et poussières).

Le projet sera également réalisé en construction métallique, permettant ainsi de récupérer les charpentes métalliques existantes et ainsi limiter les déchets de chantier et les impacts des bruits générés et des poussières sur le chantier. De même, les bardages existants des façades seront retraités pour mener une gestion raisonnée des déchets de chantier.

Une charte Chantier Vert sera mise en place afin de mener un chantier respectueux de l'environnement et limitant les nuisances pour les riverains (notamment des trois habitations voisines).

Un Chantier Vert a pour but principal de gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier, l'objectif est de mieux identifier les enjeux liés aux questionnements environnementaux sur le chantier et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre.

Pour ce chantier, réduire les nuisances environnementales répond à deux objectifs, selon deux échelles :

- Celle du chantier et de sa proximité. Il s'agit alors des nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier : le personnel du chantier, les riverains, les occupants des locaux commerciaux conservés, les usagers de la voie publique. Ces nuisances sont par exemple le bruit, les salissures, les circulations, les stationnements.
- Celle de l'atteinte à l'environnement et à la population en général. L'objet est alors de préserver les ressources naturelles et de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement. Cet objectif revêt une importance particulière au regard des nuisances provoquées par l'ensemble des travaux, surtout en termes de déchets produits et de pollutions induites.

Par ailleurs, les bâtiments existants feront l'objet d'un diagnostic sur la présence d'amiante et de plomb. En présence d'amiante, un désamiantage sera réalisé suivant les procédures légales avec l'établissement d'un plan de retrait.

*Des exemples d'actions par type de nuisance sont présentés dans les tableaux présentés ci-après.*



<p><b><u>Respect du site</u></b></p> <p><b>- ne pas perturber la circulation et le stationnement</b></p> <p><b>- pollution</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Etat des lieux environnemental (à réaliser par le Maître d'ouvrage)</li> <li>•Maintien en bon état des grillages (ou Palissades) du chantier.</li> <li>•Réalisation d'un plan de circulation, de stationnement et limitation de vitesse.</li> <li>•Création de passages piétons.</li> <li>•Planification des livraisons.</li> <li>•Choix de produits moins nocifs. (Huiles végétales , Huiles).</li> <li>•Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté,...) (Huiles)</li> <li>•Utilisation de fiche de suivi pour les produits dangereux.</li> <li>•Utilisation d'huile de décoffrage végétale ou de banches en résine.</li> <li>•Former et inciter le personnel à respecter les zones de rétention, de lavage, ... (Eaux usées)</li> <li>•Voie d'accès et plan d'installation de chantier respectueux du site</li> <li>•Limitation des poussières (arrosage, planning des travaux, limiter certaines découpes sur le site, )</li> <li>•Organiser un nettoyage hebdomadaire voire journalier du site (aire de nettoyage, nettoyage des roues de camion, ...) (Propreté)</li> <li>• Evaluation et suivi des différentes consommations de chantier.</li> <li>•Délimitation de zones de stockage.</li> </ul>
<p><b><u>Gestion des déchets</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Limitation à la source de la production des déchets (boîtes de réservation, aciers en attente).</li> <li>•Étude de "marque retour" (palettes, emballages, brûlage).</li> <li>•Favoriser le calepinage des éléments de construction.</li> <li>•Etude préalable de la quantité par type de déchets.</li> <li>•Tri sélectif des déchets (tri sur place, tri délocalisé, tri sous-traité,...) (élimination contrôlée).</li> <li>•Recherche de filières de valorisation (Transport des déchets)</li> <li>•Former et inciter le personnel à respecter le tri des déchets et les zones déstockage spécifiques.</li> <li>•Recherche de modes opératoires plus adaptés.</li> </ul>

Enfin, il a été privilégié l'usage de matériaux pérennes, faciles à reconstituer en cas de travaux complémentaires ou ultérieurs, et recyclables.

Les matériaux proviendront de préférence de Corse et a minima, de France, pour privilégier l'économie de proximité et limiter les dépenses énergétiques de transport.

Pour les aménagements extérieurs, il sera demandé que les matériaux utilisés par les entreprises adjudicataires des futurs marchés de travaux soient, dans la mesure du possible, certifiés « Eco-label » et/ou répondront à des critères écologiques et de performances stricts et rigoureux.

#### Eléments / Matériaux :

- Circulation piétonne Béton grenailé
- Enrobé parking Bitume
- Stationnement végétalisé Ecomousse
- Terrasses et passerelles Ipé
- Aire de jeux Sol souple
- Le bois utilisé pour les passerelles sur les noues sera d'une origine géographique la plus proche possible, (issu d'une exploitation forestière gérée suivant les exigences du développement durable).

## **2 - PRESENCE OU NON DE SOLS POLLUES SUR LE SITE DU PROJET**

*Nature des activités antérieures exercées sur ce site et compatibilité, le cas échéant avec les activités futures.*

A Biguglia, plusieurs sites figurant dans la banque de données Basias (sols potentiellement pollués) du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) sont recensés. Ils se situent principalement au nord du site, et sont localisés sur la carte présentée ci-après.

**Mais aucun site industriel Basias, ni Basol, n'a été identifié sur l'emprise du site du projet.**

Il s'agit d'anciens terrains maraîchers avec une zone de remblai de terres saines issue de chantiers précédents sur le site. Il n'y a pas, à ce stade de l'étude, de raisons d'imaginer des pollutions de sol, toutefois une étude sera menée avec l'étude de sol et les carottages nécessaires.

*Un rapport géotechnique a été réalisé sur le site en 2011 et est présenté en annexe 2 du présent document.*

Carte de localisation des sites industriels Basias (centre du site)



Echelle : 1/50 000

Basias : recensement de tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

### 3 - MESURE D'INSERTION PAYSAGERE

*Enfouissement des réseaux aériens, aménagements d'espaces verts, hauteur du bâti, nombre de places de stationnement, photomontages des bâtiments et espaces verts.*

Toute opération d'envergure doit prendre en compte le fonctionnement préalable et la composition initiale de son environnement urbain afin de l'impacter au minimum. Le projet d'ensemble commercial envisagé souhaite s'intégrer de manière cohérente à son environnement et permettre de limiter son impact.

**Tout d'abord, l'objectif est de maintenir au maximum les espaces naturels existants.** Les places de stationnement extérieures seront disposées en fonction des arbres existants dont l'intérêt paysager sera respecté. En procédant ainsi, une grande partie des plantations extérieures aux bâtiments seront conservées.

**De même, l'intégration paysagère sera traitée avec attention.** Un paysagiste sera missionné pour préserver le paysage naturel, en conservant le maximum d'espaces verts possible, constitué principalement de chêne-liège, tout en proposant un espace traité de façon naturelle et rustique avec des espèces locales.

La voie de livraison sera distincte des voies de circulation empruntés par les chalands. Elle sera largement dissimulée aux regards des visiteurs et disposée le long de la limite de propriété sud. Une barrière végétale et acoustique sera disposée en limite de propriété devant le bâtiment de logements situé au sud-est.

Les trois habitations voisines seront également entourées par un écran végétal, en conservant et en plantant des arbres et arbustes en limite de propriété.

Toutes ces mesures participeront à l'intégration du projet dans son environnement et viseront à limiter l'impact visuel du projet.

**En outre, l'agence d'architecture et d'urbanisme DGLa a été choisie pour son expérience dans le domaine du commerce et des loisirs.** Depuis sa création en 1996, Philippe Gorce et Thierry de Dinechin veillent à développer et maintenir une pratique du métier d'architecte fondée sur la mise en œuvre de quatre idées fortes qui se complètent : une écoute attentive, de l'imagination, du professionnalisme et une part d'innovation propre à chaque projet.

**Ainsi, le traitement des bâtiments s'intégrera à la qualité paysagère du site :**

- Des façades cohérentes traitées de façon homogène : des lames d'aspect bois rappelleront les arbres et des effets de reflet miroir créeront des jeux de transparence en mélangeant le ciel et les végétaux présents en bordure du mail ;
- La restructuration paysagère fera appel à l'image de clairières au milieu d'un bois de chênes liège ;
- Les enseignes seront intégrées aux façades dans le respect de l'architecture en respectant une charte graphique imposée à chaque preneur ;
- Tous les réseaux seront enterrés depuis les postes de distribution ou de rejets. Le site est d'ores et déjà desservi par un réseau de distribution publique d'électricité (cf. annexe 1) qui est enfoui.
- L'ensemble (bâtiment et parkings sous bâtiments) ne devrait pas excéder 10 mètres de hauteur (équivalent R+2).
- Les bâtiments seront construits en limite de propriété sud et le long de la voie ferrée de façon à s'éloigner le plus possible des 3 logements voisins.

**Par ailleurs, le projet a été conçu afin d'assurer une consommation économe de l'espace en termes de stationnement.** Les parkings, d'une capacité de stationnement d'environ 800 places, seront pour plus de la moitié réalisés sous les bâtiments (450 à 500 places) en profitant des courbes de niveau du terrain naturel. De plus, la mutualisation des aires de stationnement existantes sur la RN 193 permettra au projet de limiter l'emprise au sol du parking.

**En outre, les preneurs devront respecter une charte graphique afin d'assurer une cohérence d'ensemble, une identité visuelle homogène et harmonieuse ainsi qu'une communication efficace pour une offre commerciale lisible.**

Ainsi, toutes les enseignes ou tous les éléments publicitaires envisagés seront soumis par le preneur à l'accord préalable du bailleur et de son maître d'œuvre, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le projet du preneur devra obligatoirement comprendre tous les renseignements détaillés sur les enseignes (dimensions dans les trois dimensions, emplacements, graphismes, nature des matériaux, couleurs, type d'éclairage, etc.), sur les logotypes (nom, symbole, format, références pantone...), etc.

L'exécution, l'installation et l'exploitation de toutes les enseignes, les vitrines, les terrasses, les portes, les habillages muraux... seront soumises aux recommandations et restrictions contenues dans la charte, comme :

- L'accord du bailleur sur la nature et le coloris des matériaux à utiliser pour les enseignes, et sur les projets de devantures,
- L'obligation pour les enseignes d'indiquer uniquement le nom du magasin ou/et le logo.
- Les types d'enseignes autorisées (par exemple : une enseigne principale placée au-dessus de l'auvent, une enseigne secondaire placée sur la vitrine au-dessus de l'entrée du commerce, une enseigne drapeau placée sur un côté de la vitrine...)
- Le respect de la trame des vitrines sur le mail extérieur (par exemple : l'alignement des éléments des devantures...)
- Les règles à suivre pour les terrasses des restaurants (délimitation, aménagement, cahier des charges spécifiques aux mobiliers...).

**Enfin, la conception du projet et de ses accès visent à le connecter à son environnement urbain et à la zone commerciale existante.**

L'accès à l'équipement commercial se fera au niveau des accès existants depuis la route nationale 193. Le cheminement des véhicules à l'intérieur du site empruntera le parcours existant depuis la route nationale, il sera entièrement rénové et carrossé correctement. Les riverains des trois habitations existantes bénéficieront également de ces aménagements.

Des cheminements piétons seront aménagés le long des commerces et au sein du parc de stationnement de manière à protéger les circulations en modes doux et donner une dimension promenade au lieu.

Les visuels présentés ci-après permettent d'illustrer le soin apporté au traitement architectural et paysager.

Plan masse du projet



## Présentation du plan masse

Comme l'illustre le plan masse, un soin particulier a été apporté à l'insertion architecturale et paysagère de l'ensemble commercial, afin qu'il puisse s'implanter harmonieusement dans l'environnement existant, sans causer de nuisances à celui-ci. **L'aspect environnemental des lieux a ainsi été pris en compte dans une perspective de préservation et de valorisation.**

### Une réflexion poussée en matière d'aménagements paysagers

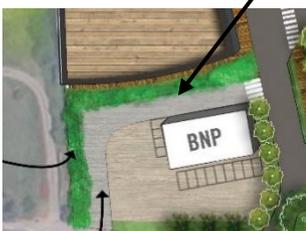
De nombreux aménagements paysagers sont prévus, afin de proposer une expérience d'achat agréable et pour limiter l'imperméabilisation du site. Un paysagiste sera missionné pour préserver le paysage naturel du site, principalement constitué de chêne-liège. Dans une optique d'intégration à l'environnement, l'espace paysager sera traité avec des espèces locales.



Il est prévu de créer des **espaces paysagers** qui accueilleront des aires de jeux, des lieux de pause et de détente et des parcours piétons. Un espace paysager de restauration sera également aménagé. Des terrasses en bois, un parc et des plantations sont prévus.



Des **bandes arbustives** et des **haies paysagères** seront aménagées en limite du site, renforçant le caractère intime et préservé de l'ensemble commercial et limitant les nuisances visuelles et sonores envers les habitations voisines.



Les logements situés à proximité immédiate du projet seront protégés. Une **barrière végétale et acoustique** sera notamment créée au sud-est du projet, devant le bâtiment de logements. Par ailleurs, les trois villas situées dans la partie nord du projet seront entourées d'un écran végétal, en conservant et en plantant des arbres et des arbustes en limite de ces propriétés. Le projet a été conçu pour que les bâtiments commerciaux soient éloignés de ces habitations et que celles-ci soient protégées par des barrières végétales.



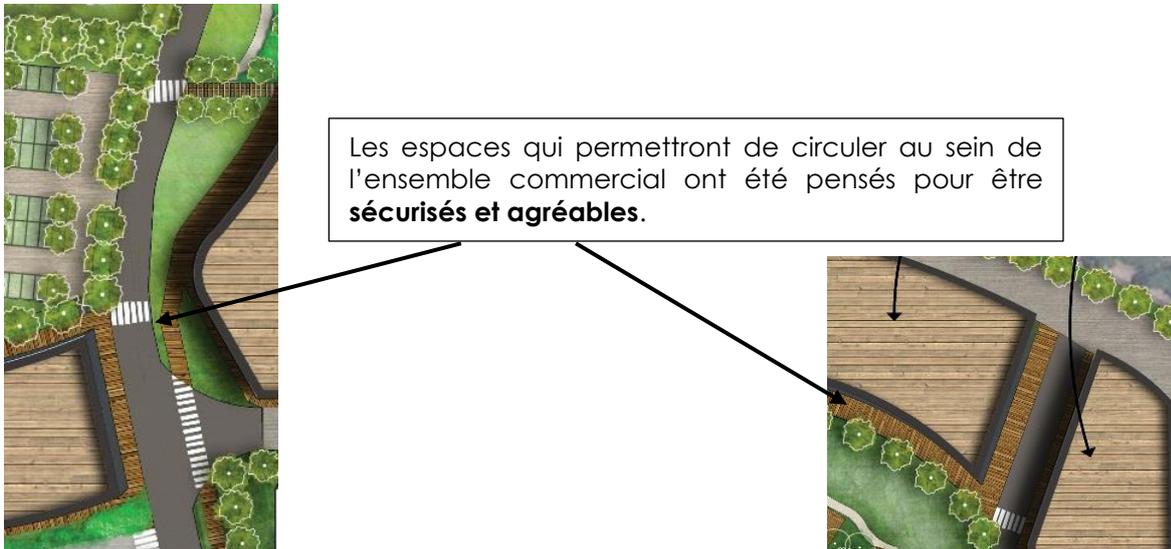
Des habitations préservées de l'ensemble commercial par des barrières végétales.



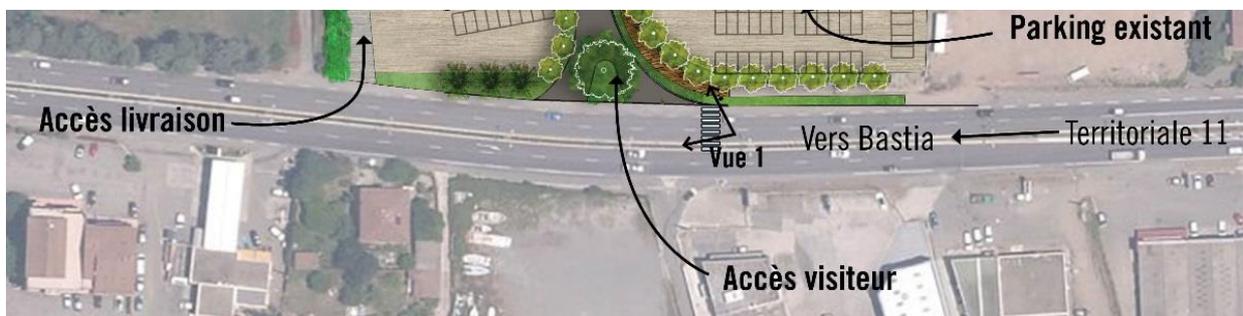
Concernant les parkings, plus de la moitié des **places de stationnement** (450 à 500 sur un total de 800 places) seront situées **sous le bâtiment**, dans une optique de consommation économe de l'espace. Les autres places seront aménagées dans un **parking paysager** et disposées en fonction des arbres existants afin de respecter l'intérêt paysager de ces derniers.

## Organisation de l'ensemble commercial / Fonctionnement du projet

L'accès à l'équipement commercial se fait par la route nationale 193. Les véhicules emprunteront un parcours (existant) qui sera rénové et carrossé. Ce parcours doté de passages piétons afin de sécuriser les déplacements piétons, traverse d'ouest en est le site du projet, séparant le site en deux parties. Le long des bâtiments, les parcours piétons seront aménagés par des chemins en bois qui permettront d'accéder aux commerces.



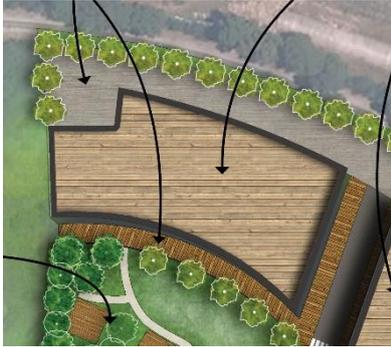
Deux entrées distinctes, l'une pour les visiteurs, l'autre pour les livraisons permettront **d'optimiser les circulations.** La voie d'accès pour les livraisons se situera à l'arrière des bâtiments.



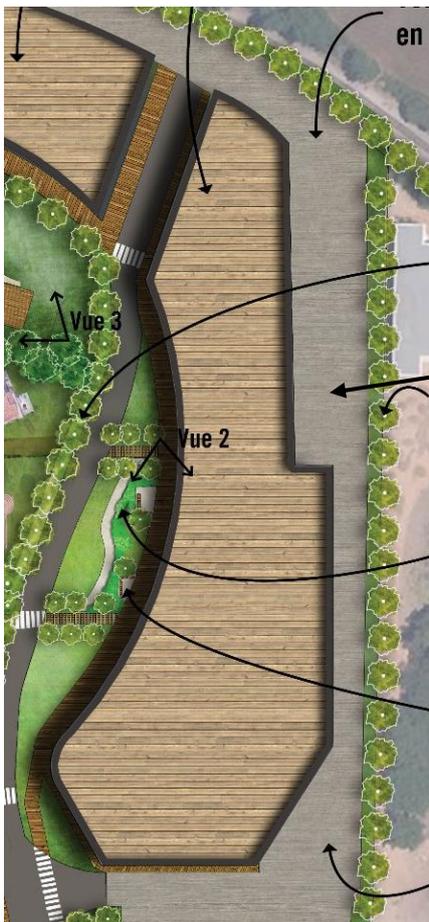
La partie la plus au nord du projet regroupe la plus grande majorité des espaces verts avec notamment le **parking paysagé** dont les rangées de stationnement seront bordées d'arbres. Un premier bâtiment accueillant du commerce sera créé en bordure du parking, à la limite nord-ouest du projet.



Un second bâtiment commercial sera situé dans la partie nord-est du projet. Il sera bordé par un **espace paysagé de restauration et de détente** composé de terrasses en bois, d'un parc et de nombreuses plantations.



Le grand bâtiment commercial situé dans la partie sud du projet est quant à lui directement lié aux vastes espaces paysagers par de nombreux passages piétons qui facilitent et sécurisent les déplacements. Ce bâtiment s'étale sur l'ensemble de la longueur du site et s'accompagne d'un petit espace paysagé où promenades, lieux de pause et de jeux ainsi que des alcôves de détente s'entremêlent.



Sur l'extérieur des bâtiments, en limite du site, se situent les voies d'accès livraison. Les livraisons et retournements sont ainsi invisibles du public.

Egalement, les limites parcellaires du projet sont délimitées par des haies paysagères et des bandes arbustives, qui limiteront les nuisances visuelles et sonores envers les habitations voisines.

### Perspective depuis la RN193 avant-projet



### Perspective n°1 depuis la RN193 après projet : un lieu de destination commerciale marqué par son identité visuelle et sa qualité paysagère



Dès l'entrée de l'ensemble commercial, un signal paysager fort sera donné. Des arbres et arbustes accompagneront le visiteur jusqu'à l'entrée de l'ensemble commercial. Les commerces seront entourés de végétation, donnant ainsi une impression de préservation et d'intimité. Les futures perspectives depuis l'autoroute trancheront avec la vision d'aujourd'hui. Les espaces dédiés à la circulation automobile et à la circulation piétonne seront distinctes. Des trottoirs bordés de végétation permettront aux piétons de circuler en sécurité. Les entrées des véhicules des visiteurs et des véhicules des livraisons seront distincts, afin de limiter le croisement des flux.

**Perspective n°3 : un espace paysager de restauration et de détente en limite des villas**



A proximité des trois villas, en limite Est de l'ensemble commercial, règnent une ambiance de convivialité et une sensation de bien-être. Ces espaces permettront aux visiteurs de s'accorder quelques instants de repos. Le site est valorisé à travers des aménagements paysagers de qualité, constituant une harmonie avec la proximité des villas.

**Perspective n°2 : un linéaire commercial verdoyant en accord avec l'environnement global**



Les façades commerciales du retail seront imprégnées de l'ambiance zen de l'environnement global. Les circulations piétonnes, comme les façades des commerces, seront recouvertes de lames d'aspect bois pour rappeler les arbres alentours et bordées de végétation. L'identité visuelle sera homogène et cohérente. Quelques espaces de repos aménagés avec des bancs en bois seront créés en face des commerces, permettant aux visiteurs de s'accorder une pause durant leur shopping. L'expérience d'achat sera agréable et synonyme de détente et de bien-être. Ce retail, implanté en bordure de la N193, sera une parenthèse de verdure.

#### **4 - MESURE POUR REDUIRE LA CONSOMATION D'ESPACE NATUREL**

*Mesures pour éviter ou réduire les impacts liés à cette perte d'usage pour les riverains des trois villas mitoyennes.*

Tout d'abord, il est important de rappeler que le site est en partie urbanisé (environ 1,5 ha) et en partie viabilisé (1,5 ha) en étant d'ores et déjà terrassé et raccordé aux réseaux d'électricité et d'eau depuis 2011. Ces travaux ont été menés dans le cadre du précédent projet de création de 6 bâtiments accueillant 97 logements et commerces, dont le permis de construire accordé le 21 novembre 2008 est aujourd'hui caduc.

Par ailleurs, comme il a été précisé, les parkings seront en grande partie situés sous les bâtiments, soit 450 à 500 places pour un total d'environ 800 places. Cet aspect est essentiel pour limiter la consommation d'espace naturel et l'imperméabilisation des sols.

Les bâtiments construits seront éloignés le plus possible des 3 habitations existantes, le long de la limite de propriété au sud.

Les plantations existantes, principalement des chênes liège, situées en limite de ces logements, en bordure des parcelles 103 et 104c et le long de la voie ferrée seront conservées, dans la mesure du possible.

De plus, des espaces verts seront aménagés, et notamment la plantation d'arbres et arbustes, aux abords des logements (parcelles 1484 et 1485) ainsi qu'à l'arrière des bâtiments, au sud afin de créer un écran végétal pour limiter les nuisances pour les riverains et contribuer à l'insertion du projet dans son environnement.

Enfin, l'intégration paysagère du projet constitue un véritable enjeu, un paysagiste sera donc missionné afin de conserver le maximum d'espaces naturels que possible et planter des espèces locales.

#### **5 - NOMBRE D'ARBRES ABATTUS**

Le site nécessite d'être défriché pour mettre en valeur les principaux spécimens d'arbres existants.

**A ce stade, nous pouvons estimer qu'une dizaine d'arbres et autant d'arbustes sont situés aux endroits des emprises des bâtiments projetés. Cependant, nous pensons pouvoir les déplacer et ainsi éviter de les abattre.**

De plus, les places de parking sur le terrain seront disposées en fonction de l'implantation des arbres existants, ainsi mis en valeur, afin de conserver au maximum les espaces naturels existants.

## **6 - SURFACE TOTALE IMPERMEABILISEE**

Le terrain fait environ 40 000 m<sup>2</sup>, pour 16 000 m<sup>2</sup> de surfaces construites.

Les surfaces extérieures imperméabilisées représentent environ 3 000 m<sup>2</sup> complémentaire et correspondent aux aires de livraison et voies de circulation.

Les places extérieures de parking peuvent être considérées comme non imperméabilisées car il est prévu de les végétalisées.

**Cela correspond donc à une surface imperméabilisée d'environ 19 000 m<sup>2</sup>.**

## **7 – DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU**

Le projet ne nécessite pas de déposer un dossier de déclaration Loi sur l'Eau auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, sous réserve d'un accord de la Collectivité Territoriale de Corse pour la gestion des eaux pluviales.

Or, la Collectivité Territoriale de Corse a émis un avis favorable le 23.06.2008, comme le prouve l'arrêté du 21/11/2008 dans le cadre du permis de construire pour la construction de 6 bâtiments de 97 logements et commerces (joint ci-après)<sup>1</sup>.

De même, un avis favorable a été donné par le SIVOM de la Marana, le 03.07.2008 (joint ci-après).

Une nouvelle demande auprès de la CTC est en cours, parallèlement à cette présente demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact, pour s'assurer de leur accord dans le cadre de la gestion des eaux du nouveau projet, qui s'opèrera de la même manière que pour le précédent projet.

---

<sup>1</sup> Une demande a été introduite auprès de la CTC afin de retrouver les accords obligatoires qui ont été obtenus pour le permis de construire accepté et purgé de tout recours. Suite au déménagement de la CTC, une partie du dossier est introuvable, ceci étant préjudiciable pour le pétitionnaire pour la suite du projet.

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 02B 037 08 N0032

Commune de Biguglia

date de dépôt : 28 mai 2008

demandeur : Monsieur FANTI Antoine

pour : édifier 6 bâtiments

adresse terrain : R.N. 193 lieu dit Paradisa, à Biguglia (20620)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Biguglia**

Le maire de Biguglia,

Vu la demande de permis de construire présentée le 28 mai 2008 par la SCI "PARC FLORAL", représentée par FANTI Antoine demeurant R.N. 193 Chez Cuisines Schmidt, Biguglia (20620);

Vu l'objet de la demande :

- pour 6 bâtiments de 97 logements et commerces;
- sur un terrain situé R.N. 193 lieu dit Paradisa, à Biguglia (20620) ;
- pour une surface hors-œuvre nette créée de 7 967 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le P.O.S. approuvé le 11/10/1982, modifié les 05/02/1985, 11/05/1989, 16/02/1991, 20/10/1993.mis en révision et approuvé par D.C.M. du 28/03/2002

Vu l'avis favorable du service Collectivité Territoriale de Corse en date du 23/06/2008 ;

Vu l'avis favorable du service SIVOM DE LA MARANA en date du 03/07/2008 ;

Vu l'avis favorable du service EDF GDF Services Corse en date du 02/07/2008 ;

Vu l'avis favorable des sous-commissions départementales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH et d'accessibilité des personnes handicapées en date du 16/07/2008 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1 2°a) ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12 ;

Vu la délibération SIVOM en date du 08/02/1994 instituant la participation pour raccordement à l'égout ;

Vu le plan de masse partiel présenté le 25 juin 2008

Vu le plan valant division parcellaire présenté le 05/11/2008

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé à R.N. 193 lieu dit Paradisa, à Biguglia (20620), en la réalisation d'un ensemble immobilier de 6 bâtiments sur un terrain d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une construction de 7 967 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette;

Considérant la délibération du 08/02/1994 qui fixe le montant de la participation pour raccordement à l'égout à 6,10 € (six euros et dix centimes) par m<sup>2</sup> de shon ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE .

## Article 2

Le présent arrêté vaut division parcellaire (art. 431 24 du code de l'urbanisme)

## Article 3

Le présent projet donne lieu au versement de la participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 48 598,70 € (quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix centimes).

Fait, le

21/11/08

Le maire,

P/LE MAIRE  
L'Adjointe Déléguée

NANNINI



Marie-Hélène NANNINI

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



LUCCIANA, 1E

Route de l'Aéroport - B.P. 027  
20290 LUCCIANA  
Tél. : 04.95.58.40.40  
Fax : 04.95.58.40.43

**AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE**

Commune : BIGUGLIA

N° Dossier : PC02B03708N0032

Demandeur : FANTI Antoine

Adresse des travaux : Paradisa

**LE SIVOM DE LA MARANA EMET UN AVIS**

**FAVORABLE** sous réserve des prescriptions suivantes :

- Règlement de la taxe de raccordement

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**DEFAVORABLE** au motif que :

.....  
.....  
.....  
.....

D.D.E. 2B / UTM BASTIA  
- 3 JUL. 2008  
ARRIVÉE N°

## **8 – FORMULAIRE D’EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

*Le formulaire est joint au présent document et a été transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse en parallèle de cette demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.*

## **9 - IMPACT DU CHANTIER SUR LE TRAFIC ROUTIER DE LA RN 193**

Les livraisons du chantier se feront à partir de la RN193, le long de laquelle est situé le projet. Cet axe composé de 2x2 voies enregistre 36 565 flux en moyenne journalière annuelle en 2010 (source : Collectivité Territoriale de Corse).

*Un plan des infrastructures routières est présenté ci-après.*

**L'impact direct sur le trafic de la route nationale 193 devrait pouvoir être limité grâce à la mise en œuvre d'un chantier vert et le principe constructif.**

D'une part, la mise en place d'une charte chantier vert permettra de fixer un plan de circulation et planifier les livraisons les plus importantes afin de limiter les impacts sur le trafic et les nuisances, notamment pour les commerces situés à proximité de l'accès chantier.

D'autre part, le principe constructif en préfabriqué (structures métalliques) permettra également de limiter l'impact sur les flux de véhicules de chantier. Les transporteurs des charpentes devront programmer des livraisons en dehors des heures de grande circulation sur la RN 193.

Par ailleurs, les accès au site ont été validés par la CTC (collectivité territoriale de CORSE) et permettent une bonne insertion des véhicules sur le site afin de limiter l'impact sur le trafic routier, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation.

Le géomètre a pris en compte les besoins de la CTC (route de 6 mètres de largeur). Les aménagements ont été réalisés et sont conformes à la demande de la CTC. (cf. courrier de la CTC présenté ci-après).

*Le plan présenté à la suite du courrier mentionne en bleu, en haut du document, l'arrêté d'alignement de la CTC (collectivité territoriale de CORSE). L'arrêté a été délivré le 08.07.2011 et porte le numéro ARR .11.037665SSR.*

Carte des infrastructures routières de desserte du site du projet



Courrier de la Collectivité territoriale de Corse concernant les accès



République Française

Bastia, le 23 JUIN 2008

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

à

Monsieur le Directeur Départemental de  
l'Équipement de la Haute-Corse  
Unité Territoriale Nord  
8 Boulevard Benoite Danesi  
20200 BASTIA

Direction Générale des Services  
Direction Générale des Services Techniques  
Direction des Routes de Haute-Corse

N/Réf. : EJ/RA/JS/DR2B.2008.06 1306  
Affaire suivie par : R. ALGARRA  
Tel : 04.95.34.86.11  
DDE2B- PC FANTI

A l'attention de M. SCHMITT



**OBJET** : PC02B03708N0032 – M. FANTI Antoine – RN 193 – Lieu-dit Paradisa – 20620 BIGUGLIA.

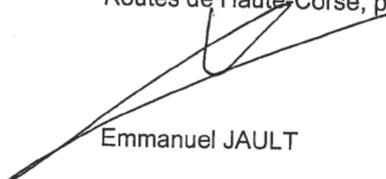
**REF.** : Votre envoi du 5 juin 2008.

**P.J.** : 1 plan.

En réponse à votre envoi ci-dessus référencé, je vous demande d'imposer au pétitionnaire de réaliser le projet modificatif (plan ci-joint) de l'accès à la RN 193.

En outre, il convient d'attirer l'attention du pétitionnaire qu'une voie de desserte parallèle pourra être réalisée le long de la RN 193 sur une profondeur de 6 mètres par rapport à la bande de rive (bord droit de la chaussée).

P/Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse, et par délégation, le Directeur des  
Routes de Haute-Corse, par intérim,

  
Emmanuel JAULT



Cabinet VINCENTI - VACHER

Lieu dit Precojo - Le Domaine du Levant - BP 28 - 20290 BORGIO - Tel: 06 26 51 42 50  
VINCENTI Mirielle, Ingénieur ESGT, Master II Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement  
VACHER Pierre, Ingénieur ESGT, Géomètre Expert inscrit à l'ordre sous le numéro 5716



Département : Haute Corse

Commune : Biguglia

Section : C

Lieu Dit : "Paradisa"

Date d'édition : 05/09/2011  
Réf : 2011-001

PROPRIETE SCI FANTI

Echelle : 1/250

### PLAN TOPOGRAPHIQUE PARTIEL

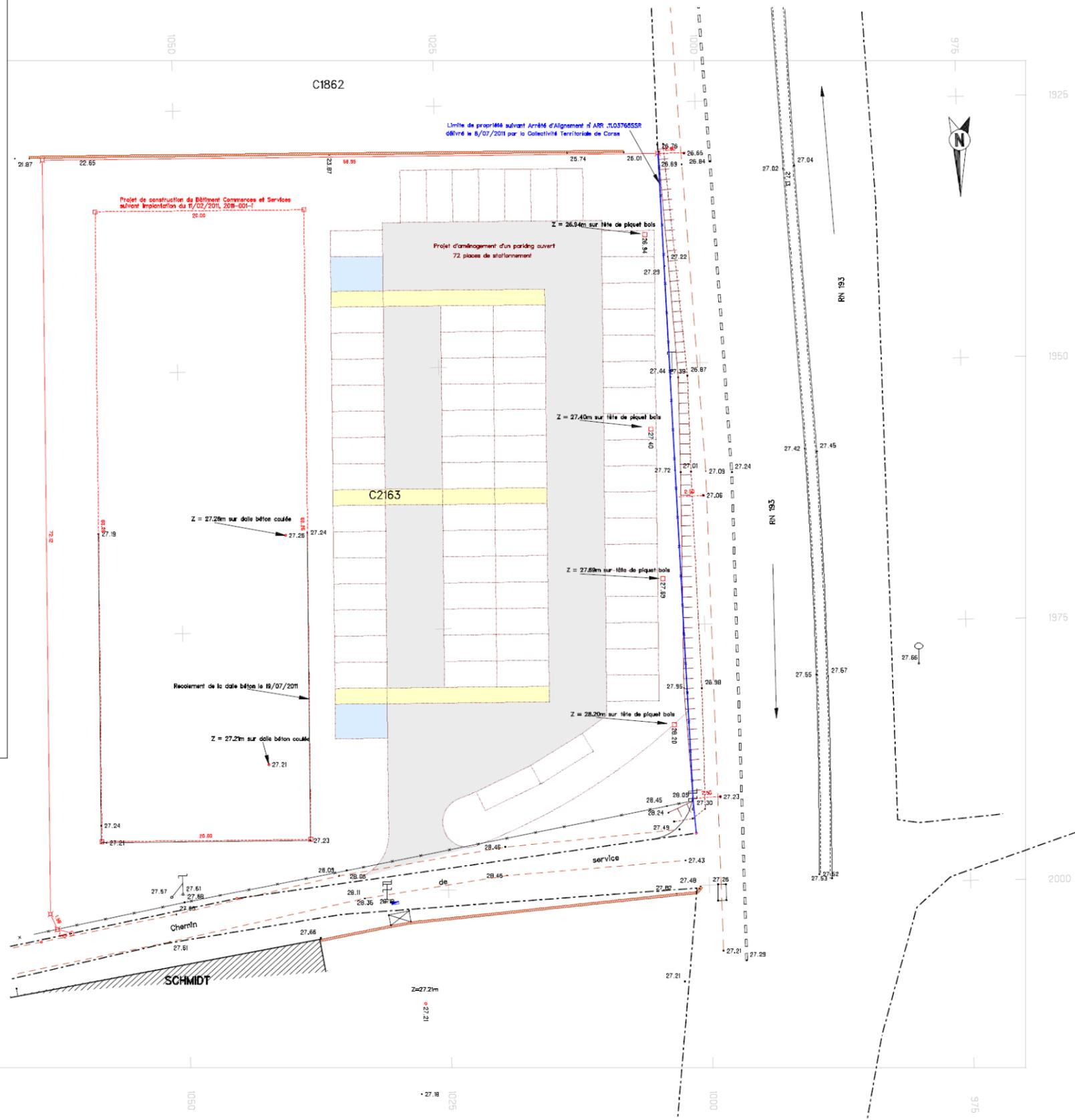
#### LEGENDE :

- Application cadastrale
- Talus
- Mur de soutènement
- Mur bahut
- Rong ou limite de culture
- Support réseau aérien
- Piquet ou Marque de peinture
- Borne O.G.E.

#### NOTA:

- Le nivellement est rattaché au N.G.F.
- Le carroyage est dans un système indépendant
- Nord donné à titre indicatif
- Limites suivant plan de Division rédigé le 20/11/1995 par M. RODRIGUEZ, géomètre expert à BASTIA
- Les limites ou droit de domaine public seront délimités par l'alignement obtenu par la commune de Biguglia
- Un plan non signé s'engage en rien la responsabilité du Géomètre Expert
- Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre Expert

Cabinet VINCENTI-VACHER, numéro d'identification R.G.I. 182074, 228 283 805, 1 rue gaudin 20200 B BORGIO, Haute Corse, Géomètres Experts au Capital de 10 000 euros  
Dép. inscrit au Rép. des Géomètres - Le Domaine du Levant - BP 28 - 20290 BORGIO



## **10 – AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES MESURES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Soucieux de l'impact du projet, le pétitionnaire souhaite minimiser les énergies fossiles ou nucléaires par la mise en place d'énergies renouvelables.

A ce titre, **plusieurs alternatives seront étudiées concernant la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que la mise en place d'ombrières solaires et candélabres solaires autonomes.**

En fonction des besoins définis par l'activité du preneur (notamment pour des usages de douches et ou cuisine...), le choix de production d'Eau Chaude Sanitaire pourra se porter sur un ballon d'eau chaude sanitaire Solaire, alimenté par des panneaux installés soit en toiture.

De même, la mise en place d'ombrières solaires sera également étudiée et pourra ainsi permettre d'installer des bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Par ailleurs, la mise en place de candélabres photovoltaïques sera également étudiée avec l'idée de devenir autonome en éclairage sur une partie du parking.

Le nombre de ces candélabres est à définir en fonction des études d'éclairage du parking afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité.

Du point de vue de l'environnement, il est important de préciser que chaque kWh produit par un candélabre ou lampadaire solaire photovoltaïque permet d'éviter l'émission de 0,3 à 0,5 kg de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère (gaz responsable de l'effet de serre).

Enfin, **le projet visera une certification BREEAM Very Good.**

BREEAM (la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments développée par le BRE) est le référentiel le plus ancien et le plus utilisé à travers le monde. BREEAM est le standard de référence en termes de construction durable et est devenu la méthode d'évaluation utilisée de facto pour décrire la performance environnementale d'un bâtiment.

BREEAM aborde les problèmes environnementaux dans leur globalité et permet aux promoteurs et concepteurs immobiliers de prouver les caractéristiques environnementales de leurs bâtiments grâce à :

- Un système simple et pédagogique de notation finale du bâtiment qui est transparent, facile à comprendre et développé sur la base de recherches scientifiques prouvées.
- Une influence positive sur la conception, la construction et l'exploitation des bâtiments.
- Un standard technique de qualité et des procédures de certification et de vérification rigoureuses.

Pour ces raisons, le label BREEAM est le label qui est le plus adapté :

- Applicable aussi bien au neuf qu'à la rénovation ;
- Applicable aussi bien à l'échelle du bâtiment qu'à l'échelle du quartier ;
- 115.000 Bâtiments certifié ;
- 700.000 enregistrés pour une certification ;
- Prévu pour l'international avec des références depuis 20 ans ;
- Contrôle des exigences par des BREEAM Assessor qui ont suivi une formation spécifique au label et remise des certifications par l'organisme du BRE ;
- Reconnu en Europe.

BREEAM permet ainsi :

- Une reconnaissance par leurs pairs d'un bâtiment à impact environnemental réduit ;
- L'assurance que les meilleures pratiques de construction ont été intégrées au bâtiment ;
- L'inspiration pour trouver des solutions innovantes qui minimisent les impacts sur l'environnement ;
- Un standard de référence définissant des critères qui vont au-delà de ceux requis par la législation ;
- Un outil qui permet de réduire les coûts d'exploitation d'un bâtiment ainsi que d'améliorer l'environnement d'achat pour les clients et de travail pour les employés ;
- Un standard qui permet de démontrer le travail effectué pour réaliser des objectifs environnementaux à l'échelle d'une entreprise ou d'une organisation.

La certification BREEAM repose sur les thèmes de réflexion suivants :

- **Management** (performance du bâti, mise en place d'un chantier propre, suivi des consommations d'eau du chantier, bois utilisés, guide utilisateurs...) ;
- **Santé et bien-être** (risque d'éblouissement, éclairage artificiel de qualité, gestion de flux, risques naturels...) ;
- **Energie** (efficacité énergétique, sous-comptage par preneur, mise en place d'énergies renouvelables, éclairage extérieur...) ;
- **Transport** (transports publics, mode de transports alternatifs...) ;
- **Eau** (consommation d'eau, compteurs d'eau, arrosage économe...) ;
- **Matériaux** (protection mécanique de l'ouvrage) ;
- **Déchets** (gestion des déchets de chantier, locaux pour déchets d'activité) ;
- **Utilisation des terres et écologie** (préserver les espaces ayant une valeur écologique, améliorer l'impact écologique...) ;
- **Pollution** (pollution des eaux de ruissellement, nuisances sonores, pollution lumineuse...).



## **ANNEXE 1 – Raccordement au réseau électrique**



Gaz de France

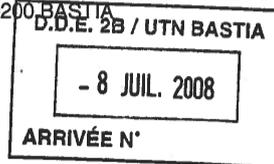


EDF Gaz de France CORSE

Service Opérateur Commercial et Clientèle  
Rue Marcel Paul  
20407 BASTIA Cedex

tél. 04 95 55 77 11  
fax 04 95 55 77 35

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
Service Instructeur  
UTN / Centre Instructeur de Bastia  
A l'attention de Mr Hervé SCHMITT  
8 Boulevard Benoîte Danesi  
20200 BASTIA



V/ Interlocuteur : Don-Marc ALBERTINI  
V/ Références : **PC 02B 037 08 N0032**  
OBJET : Mr Antoine FANTI  
Ldt Paradisa R.N 193  
Commune de BIGUGLIA

Bastia, le 2 Juillet 2008

Monsieur,

En réponse à votre demande indiquée en objet, vous trouverez ci-dessous nos éléments d'information :

- Terrain desservi par un réseau de distribution publique d'électricité : **OUI**
- Capacité électrique du réseau suffisante : **OUI**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur Commercial et Clientèle,  
Don-Marc ALBERTINI

Gaz de France  
23 rue Philibert Delorme 75840 Paris Cedex 17  
SA au capital de 983 871 988 €  
542 107 651 RCS Paris

EDF  
22-30 avenue de Wagram 75382 Paris cedex 08  
SA au capital de 911 085 545 €  
552 081 317 RCS Paris

## **ANNEXE 2 – Etude géotechnique**

**ANNEXE 3 – Formulaire Natura 2000**

		Dossier : 1430 11 01		
			Eric GIANNINI	28/01/2011
DATE	REDACTION	VERIFICATION	Nb de pages	MODIFICATIONS OBSERVATIONS

SCI FANTI

*Etude géotechnique d'avant projet*

Création d'un Bâtiment commercial à Biguglia

**RAPPORT GEOTECHNIQUE**

HYDROGEOLOGIE  
GEOLOGIE APPLIQUEE  
GEOTECHNIQUE

S.A.R.L. au Capital de 7 643 €  
RCS : Ajaccio B 408 948 289

**CORSE GEOSCIENCES**  
Lot Michel Ange  
Baléone  
20167 AFA  
☎ : 04 95 10 35 35 Fax : 04 95 10 35 36  
[geosciences@corsegeosciences.fr](mailto:geosciences@corsegeosciences.fr)

[www.corsegeosciences.fr](http://www.corsegeosciences.fr)

## RAPPORT GEOTECHNIQUE

Nos Réf. : 1430 11 01 EG

**SITUATION :** Commune de BIGUGLIA (2B)

**OBJET :** Reconnaissances géotechniques par sondages pressiométrique pour la définition du système de fondation.

**DEMANDEUR :** SCI FANTI – RN 193 - Casatorra – 20620 BIGUGLIA.

### Documents fournis :

- Plan de masse
- Plan de situation
- Coupes et façades du projet

-----

## RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE

### 1. CADRE DE L'ETUDE :

#### 1.1. Contexte et objectifs :

A la demande et pour le compte de la SCI FANTTI, la société Corse Géosciences a réalisé une campagne de reconnaissance géotechnique pour un projet de construction d'un bâtiment commercial à BIGUGLIA (2B).

Les objectifs de l'étude sont :

- La détermination de la nature et de l'épaisseur des matériaux sur une profondeur de l'ordre de 8 m sous le terrain naturel,
  - La détermination de leurs caractéristiques géotechniques (pression limite, module pressiométrique),
  - La validation d'un principe de fondation.
- Notre mission est du type G1-2 (cf. annexe 1 : Normalisation des missions géotechniques).

Date d'intervention : Janvier 2011.

#### 1.2. Le projet :

Il consiste à créer d'un bâtiment d'environ 1200m<sup>2</sup> au sol.

Le bâtiment comportera :

- Des garages pour véhicules personnels et utilitaires en sous sol. La hauteur sous plafond sera de 3m,
  - Des commerces et services au rez de chaussée.
- Il sera constitué par une ossature métallique avec une trame de 5m, et un habillage en bardage.

Le plancher sera type collaborant.

A ce stade de l'étude, nous ne disposons d'aucune information sur les descentes de charges structurelles.

Afin de valider la faisabilité du projet, nous partirons des hypothèses suivantes :

- Semelles isolées concentrées sous les poteaux principaux et intermédiaires – 250 KN soit 25 tonnes,
- un dallage sur hérisson pour l'assise du rez de chaussée avec une surcharge de 10 KN/m<sup>2</sup>

### 1.3. Le site :

Le terrain prospecté se situe sur la commune de Biguglia à l'aval de la RN 193, 500m au Nord de l'hippodrome de Casatorra.

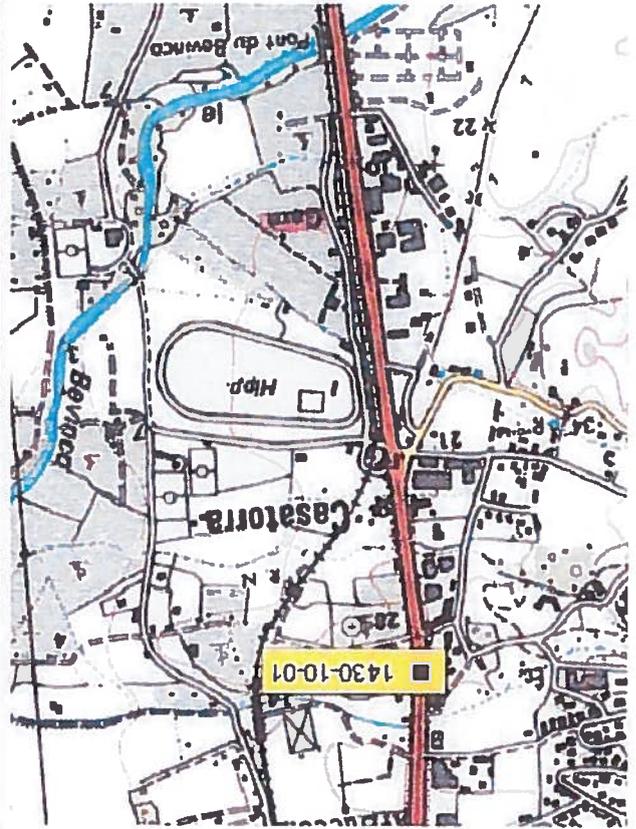
L'accès au terrain se fera par le Nord de la parcelle par l'aménagement d'un accès sur la future voie communale.

La parcelle présente une pente naturelle d'orientation Nord Ouest / Sud Est d'environ 15%.

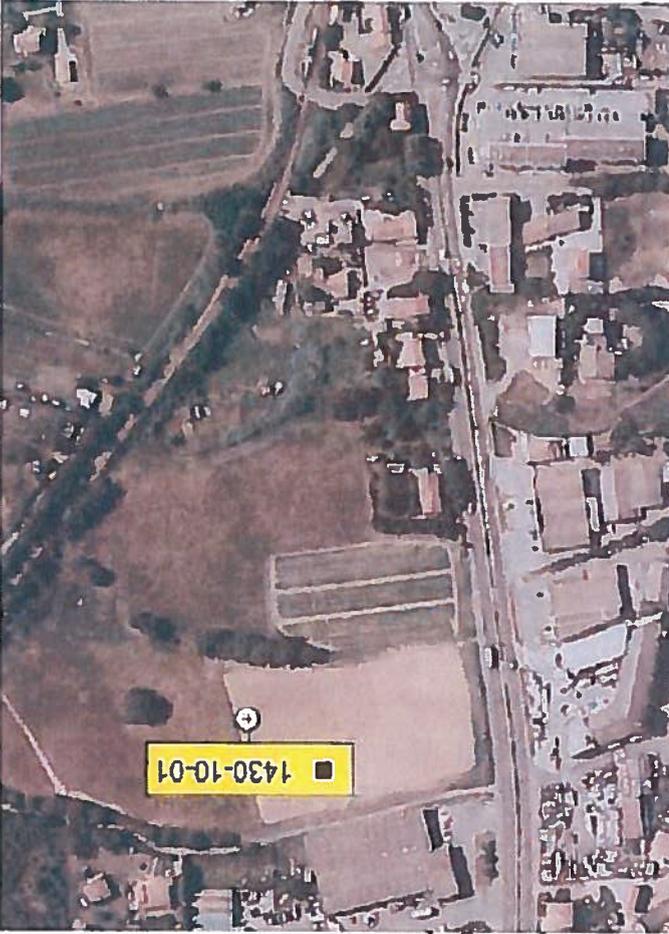
Les dépôts sont constitués par des alluvions anciennes (Fx) associées au cours d'eau du Bevinco.

On notera la présence d'un éperon « rocheux » de part et d'autre de la 2X2 voie sorte de dorsale très localisées.

Extrait carte IGN



Extrait de photographie aérienne





*Photographies du sites – Vue vers le Nord Ouest*      *Vue vers le Sud Est*

## 2. DONNEES GEOLOGIQUES EXISTANTES :

Nous ne disposons d'aucune donnée information sur la zone d'étude.

## 3. RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE :

### *3.1. Contenu :*

La reconnaissance a comporté :

- 4 sondages destructifs (SP1 à SP4) - Sondeuse GEO 305
- 16 essais pressiométriques.

Le positionnement des sondages est joint en annexe 2

3.2. Synthèse géotechnique : (Cf. annexe 3)

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des résultats.

Sondages	Profondeur des essais en m	Nature des terrains	PL en MPA	E en MPA
SP1	1 2 3 4	Alluvions ou colluvions schisteuses Alluvions ou colluvions schisteuses Alluvions ou colluvions schisteuses Alluvions ou colluvions schisteuses	4.04 4.04 2.38 2.52	30 42 26 31
SP2	1 2 3 4 5.5	Alluvions schisto argileuses Alluvions schisto argileuses Alluvions gravelo limoneuses Argile marron Graves argileuses	1.02 1.37 2.98 0.53 2.81	35 21 29 3.7 18
SP3	1 2.5 3.5 4.5	Limons bruns à beige Graves argileuses Graves argileuses Argile lâche	1.18 1.78 3.17 1.50	18 31 28 13
SP4	1 2 3	Limons bruns sableux Graves argileuses Graves argileuses	0.92 2.18 2.86	11.5 24 34

La campagne de sondage a mis en évidence un sous-bassement constitué par les matériaux alluvionnaires ou colluvionnaires très divers en fonction de la position topographique des sondages.  
On caractérisera les niveaux suivants :

**Colluvions schisteuses compactes** : Ce niveau a été mis en évidence uniquement en partie supérieure du terrain sur le sondage SP1 au Nord (sur la butte).  
Les dépôts se caractérisent par des blocs de schiste gris compacts avec des passées plus tendres gravelo argileuses.

Les caractéristiques pressiométriques sont bonnes avec une diminution sensible à partir de 3m de profondeur.

2.38 < La Pression Limite (MPa) < 4.04  
26 < Le module pressiométrique (MPa) < 42

**Terre végétale et limons bruns sableux :** Ce niveau riche en matière organique a été mis en évidence en sommet de terrain sur les sondages SP2, SP3 et SP4. L'épaisseur varie de 0.80m à 1.80m

Les caractéristiques piézométriques sont médiocres :

0.92 < La Pression Limite (MPa) < 1.37  
11.5 < Le module piézométrique (MPa) < 35

Ce niveau peu porteur sera systématiquement écarté du fond de fouille

**Alluvions gravelo schisteuse à matrice argileuse :**

La granulométrie est en nette augmentation et cela ce traduit par une hausse sensible des valeurs piézométriques :

1.78 < La Pression Limite (MPa) < 3.17  
24 < Le module piézométrique (MPa) < 38

Ce niveau servira d'assise aux massifs de fondations.

**Argile marron lâche :** Cet horizon a été mis en évidence sur les sondages SP2 et SP3 vers 4m de profondeur (donc ne recoupe pas en principe le projet, sauf variations latérales !).

Les caractéristiques piézométriques sont faibles :

0.53 < La Pression Limite (MPa) < 1.50  
3.7 < Le module piézométrique (MPa) < 13

Ce niveau peu porteur et fortement compressible devra systématiquement être purgé et ne pourra en aucun cas servir de base aux massifs de fondation.

### 3.3 Piézométrie :

Les sondages ont mis en évidence les niveaux piézométriques suivants :

Sondages	SP1	SP2	SP3	SP4
Niveau d'eau /Tn	5.20m	4.00m	4.20m	sec
Cote en NGF	20.80m	17.54m	19.06m	sec

Ces niveaux sont donnés à titre indicatif, ils peuvent varier assez fortement sur un cycle annuel.

## 4. CONSIDERATIONS GÉNÉRALES SUR LE MODE DE FONDATIONS

Nous proposerons au maître d'ouvrage les différents modes de fondation et les contraintes afférentes à celles-ci.

Le choix final sera effectué par le bureau d'étude béton, en vérifiant si son projet peut répondre aux contraintes techniques posées, et demeure compatible avec celles-ci.

### 4.1. Mode de fondation :

Les fondations de l'ouvrage seront constituées par des semelles isolées localisées sous les appuis principaux et secondaires.

Elles seront encastées dans les colluvions graveleuses ou schisteuses compactes.

### 4.2. Profondeur des fondations :

La coupe du projet sur le terrain naturel indique une cote de la dalle inférieure à 22.85m NGF soit une cote de terrassement d'environ 22.50m NGF.

Le tableau ci-dessous synthétise les cotes de fondations et les approfondissements prévisibles au droit des différents sondages.

Sondages	SP1	SP2	SP3	SP4
Prof de fondation minimale /Tn	1.00	1.00	1.80	1.70
Cote de fondation minimale NGF	25.0	20.54	21.46	17.51
Approfondissement en m	0.00m	-2.00m	-1.00m	Hors projet

Ces cotes sont données à titre indicatif, et peuvent varier entre deux sondages.

D'une manière générale, le sol de fondation devra laisser apparaître en fond de fouille une grave argileuse ou grave schisteuse compacte.

Il conviendra de prévoir une réception attentive des fouilles lors de l'ouverture afin de vérifier la conformité et l'homogénéité des terrains rencontrés entre deux points de sondage non testés.

A l'occasion de cette réception, il sera vérifié que la compacité des sols d'assises des fondations soit identique sous la totalité de l'emprise de la construction.

Toute zone douteuse (argile molle, sable peu compact...) sera purgée et remplacée par du gros béton.

#### 4.3 Portance :

On retiendra comme pression limite équivalente du sol de fondation (P<sub>l</sub> moyenne obtenue sur une profondeur égale à 1.5 B avec B largeur de la semelle), la pression limite minimale de l'ensemble de la campagne de sondage à savoir :

$$P_l^* = 2.18 \text{ Mpa } C' \text{ est une hypothèse sécurisante.}$$

En prenant un coefficient D/B (encastrement de la fondation) égal à 0, on obtient un facteur de portance du sol  $K_p = 0.8$ .

D'où :

Contrainte ultime :

$$Q_u = K_p \cdot P_l^* + \gamma_D = 0.8 * 2.18 + 0 = 1.74 \text{ Mpa}$$

Avec  $\gamma_D = 0$

Contrainte de calcul (ELU) :

$$Q_{cal} = Q_u / 2 = 0.87 \text{ Mpa}$$

Contrainte admissible (ELS) du sol de fondation :  
 $Q_{ad} = Q_{cal} / 1.4 = 0.62 \text{ Mpa}$  soit 6.2 Bars

Afin de limiter le tassement différentiel entre les différentes zones du terrain, on limitera la contrainte admissible à 2.5 Bars.

#### 4.4 Tassement

Pour valider la contrainte admissible aux ELS à 0.25 MPa et les tassements différentiels qui peuvent se produire entre la partie haute du terrain plus compacte et la partie basse, on simulera le comportement de deux semelles isolées chargées à 250 KN et de 1.20m de base, soit 1.44m<sup>2</sup>.

### Cas 1 – Semelle isolée au droit de SP 1

**CORSE-GEOSCIENCES**

Chander *Bâtiment industriel sur Biguglia*    Client: *SCI FANTTI*    Ouvrage: *Semelle isolée SP 1*  
Date Essais: 24 01 2011    Dossier: 1430/11/01

Niveau du terrain fini / terrain naturel : Terrain fini en déblai de 3 m  
Niveau de la nappe, si elle existe : 5.2 m /TN  
Calpress DTU 13 12 - Version 4.1

Semelle N° 1		Type de fondation: Carrée	
Ancrage / T.Fini: 0.50 m		Ancrage / T.N.: 3.50 m	
Largeur: 1.20 m		Longueur: /	
Surface: 1.44 m <sup>2</sup>		Détail des modules harmoniques: E2: 31.200, E3/6: 0.000, E6/8: 0.000, E9/16: 0.000	
Coefficients de forme Ld, Ls: 1.12, 1.10		Modules Es et Ed calculés: 31.200, 43.006	
Coefficients de forme Ld, Ls: 1.12, 1.10		Modules Es et Ed calculés: 30.421, 18.532	
Charge sur la semelle: 250 KN		Contrainte induite brute: 0.174 MPa	
+ ou - tassement: -0.060		Contrainte pour calcul: 0.114 MPa	
Tassements calculés (en cm): 0.1, 0.1, 0.1, 0.1, 0.1, 0.1		selon valeur du coefficient de structure sol ALPHA: 0.26, 0.33, 0.50, 0.66, 1.00	

Résultats détaillés du calcul de tassement

### Cas 2 - Le même calcul est mené au droit du SP 2

**CORSE-GEOSCIENCES**

Chander *Bâtiment industriel sur Biguglia*    Client: *SCI FANTTI*    Ouvrage: *SCISSA*  
Date Essais: 24 01 2011    Dossier: 1430/11/01

Niveau du terrain fini / terrain naturel : Niveau Terrain fini = T.N  
Niveau de la nappe, si elle existe : 4 m /TN  
Calpress DTU 13 12 - Version 4.1

Semelle N° 1		Type de fondation: Carrée	
Ancrage / T.Fini: 1.00 m		Ancrage / T.N.: 1.00 m	
Largeur: 1.20 m		Longueur: /	
Surface: 1.44 m <sup>2</sup>		Détail des modules harmoniques: E2: 26.570, E3/6: 12.922, E6/8: 10.029, E9/16: 0.000	
Coefficients de forme Ld, Ls: 1.12, 1.10		Modules Es et Ed calculés: 30.421, 18.532	
Coefficients de forme Ld, Ls: 1.12, 1.10		Modules Es et Ed calculés: 30.421, 18.532	
Charge sur la semelle: 250 KN		Contrainte induite brute: 0.174 MPa	
+ ou - tassement: 0.000		Contrainte pour calcul: 0.174 MPa	
Tassements calculés (en cm): 0.2, 0.2, 0.2, 0.3, 0.4		selon valeur du coefficient de structure sol ALPHA: 0.26, 0.33, 0.50, 0.66, 1.00	

Résultats détaillés du calcul de tassement

Le tassement différentiel entre les deux zones est inférieur à 5mm ce qui est acceptable pour se type de structure.

## 5 DALLAGE

Conformément au DTU 13.3 de mars 2005 et à sa révision de décembre 2009, nous fournissons au BFT structure pour le dimensionnement de son dallage les éléments suivants :

- Les modules de déformation  $E_s$  déduit des essais pressiométriques sont sur la base du sondage SP2 :

Estimation de module de déformation (module d'Young)

module de déformation élastique (Mpa)	coef "alpha"	coef de poisson	module pressio retenu (Mpa)	profondeur	Alluvions graveleuses	Argile
47	0.33	0.35	25	0.00-4.00 m		4.00-6.00 m
10	0.33	0.35	5			

- Le module de réaction du support (fond de fouille),  $K_w$  vérifié par un essai à la plaque du type Westergaard, devra être supérieur ou égal à 60MPa/m. 10 essais seront réalisés sur l'ensemble de la plateforme.

Si cette valeur seuil est atteinte, le dallage sera mis en place sur le sol actuel sans préparation spécifique lourde, dans le cas contraire, on procédera à la mise en place d'une couche de forme d'environ 0.40m (qu'il faudra adapter en fonction du résultat des essais de plaque) constituée par des matériaux insensibles à l'eau de la classe D (Classification GTR). On préconisera l'emploi d'une GNT 0/30 ou 0/40mm. La mise en place d'un géotextile anti contaminant en fond de fouille (250g/m<sup>2</sup>) sera alors à envisager.

## MISSION GEOTECHNIQUE NORME NF P94-500

L'objectif de l'étude géotechnique d'avant projet, entreprise après l'étude géotechnique préliminaire de site, est de permettre la mise au point de l'avant projet de l'ouvrage en définissant les hypothèses géotechniques à prendre en compte et en identifiant les principes généraux de construction (notamment : terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Cette mission permet d'une part de compléter le modèle géologique et de préciser les hypothèses géotechniques, d'autre part de mieux sérier, en fonction du type d'ouvrage, les risques géologiques et de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs par adaptations de l'avant projet.

Elle définit, réalise ou assure le suivi technique des investigations géotechniques indispensables pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés, et en exploite les résultats.

La finalisation de la conception de l'ouvrage fera obligatoirement appel à la mission suivante d'étude géotechnique de projet (G2)

**En cas de toutes nouvelles informations géologiques découvertes en cours de travaux, les contraintes géotechniques d'aménagement prescrites dans ce rapport devront être confirmées par notre bureau.**

CORSE GEOSCIENCES

Le responsable technique

Eric GIANNINI

Missions géotechniques normalisées

---

ANNEXE 1

Tableau 2 — Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

<p>L'engagement des missions d'ingénierie géotechnique doit suivre les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géologiques. Chaque mission s'appuie sur des investigations géotechniques spécifiques.</p> <p>Il appartient au maître d'ouvrage ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de toutes ces missions par une ingénierie géotechnique.</p>	<p><b>ÉTAPE 1 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PRELIMAIRES (G1)</b></p> <p>Ces missions excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique de projet (étape 2). Elles sont normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p><b>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DE SITE (G11)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'essais et permet une première identification des risques géologiques d'un site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avisants avec visite du site et des alentours.</li> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Fournir un rapport avec un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques.</li> </ul> <p><b>ÉTUDE GÉOTECHNIQUE D'AVANT PROJET (G12)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade de l'avant projet et permet de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, dispositions vis-à-vis des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).</li> </ul> <p>Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique de projet (étape 2).</p> <p><b>ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE PROJET (G2)</b></p> <p>Elle est réalisée pour définir le projet des ouvrages géotechniques et permet de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage et peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre générale.</p> <p><b>Phase Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, dispositions vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seules associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau projet.</li> <li>— Fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels.</li> </ul> <p><b>Phase Assistance aux Contrats de Travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Établir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).</li> <li>— Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.</li> </ul> <p><b>ÉTAPE 3 : EXÉCUTION DES OUVRAGES GÉOTECHNIQUES (G3 et G4, distinctes et simultanées)</b></p> <p>Se déroulant en 2 phases interactives et indissociables, elle permet de réduire les risques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures d'adaptation ou d'optimisation. Elle est normalement confiée à l'entrepreneur.</p> <p><b>Phase Etude</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (passages, suivis, contrôles, auscultations en fonction des valeurs seules associées, dispositions constructives complémentaires éventuelles), élaborer le dossier géotechnique d'exécution.</li> </ul> <p><b>Phase Suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Suivre le programme d'auscultation et l'exécution des ouvrages géotechniques, déclencher si nécessaire les dispositions constructives prédéfinies en phase Etude.</li> <li>— Vérifier les données géotechniques par relevés lors des excavations et par un programme d'investigations géotechniques complémentaires si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).</li> <li>— Participer à l'établissement du dossier de fin de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques.</li> </ul> <p><b>SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXÉCUTION (G4)</b></p> <p>Elle permet de vérifier la conformité aux objectifs du projet, de l'étude et du suivi géotechniques d'exécution. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p><b>Phase Supervision de l'étude d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations ou optimisations potentielles des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, sur le programme d'auscultation et les valeurs seules associées.</li> </ul> <p><b>Phase Supervision du suivi d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Avis, par interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur, sur le comportement observé de l'ouvrage et des avoisinants concernés et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur.</li> </ul> <p><b>DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)</b></p> <p>Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitée, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, rabattement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans d'autres éléments géotechniques.</li> </ul> <p>Des études géotechniques de projet et/ou d'exécution, de suivi et supervision, doivent être réalisées conformément à l'engagement des missions d'ingénierie géotechnique, si ce diagnostic conduit à modifier ou réaliser des travaux.</p>
---	---

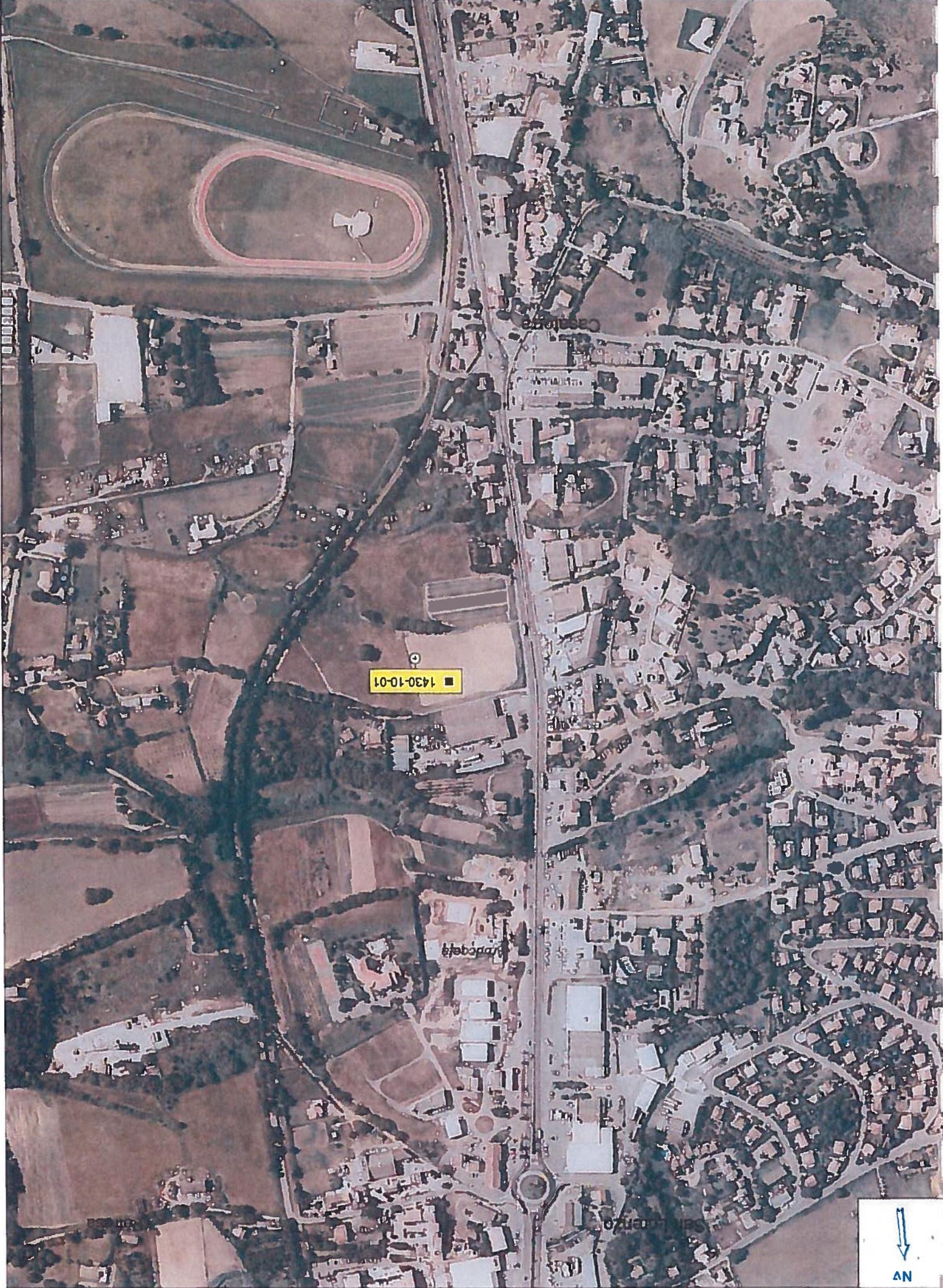
**Plan de situation et photo aérienne**

---

**ANNEXE 2**

500 m





100 m

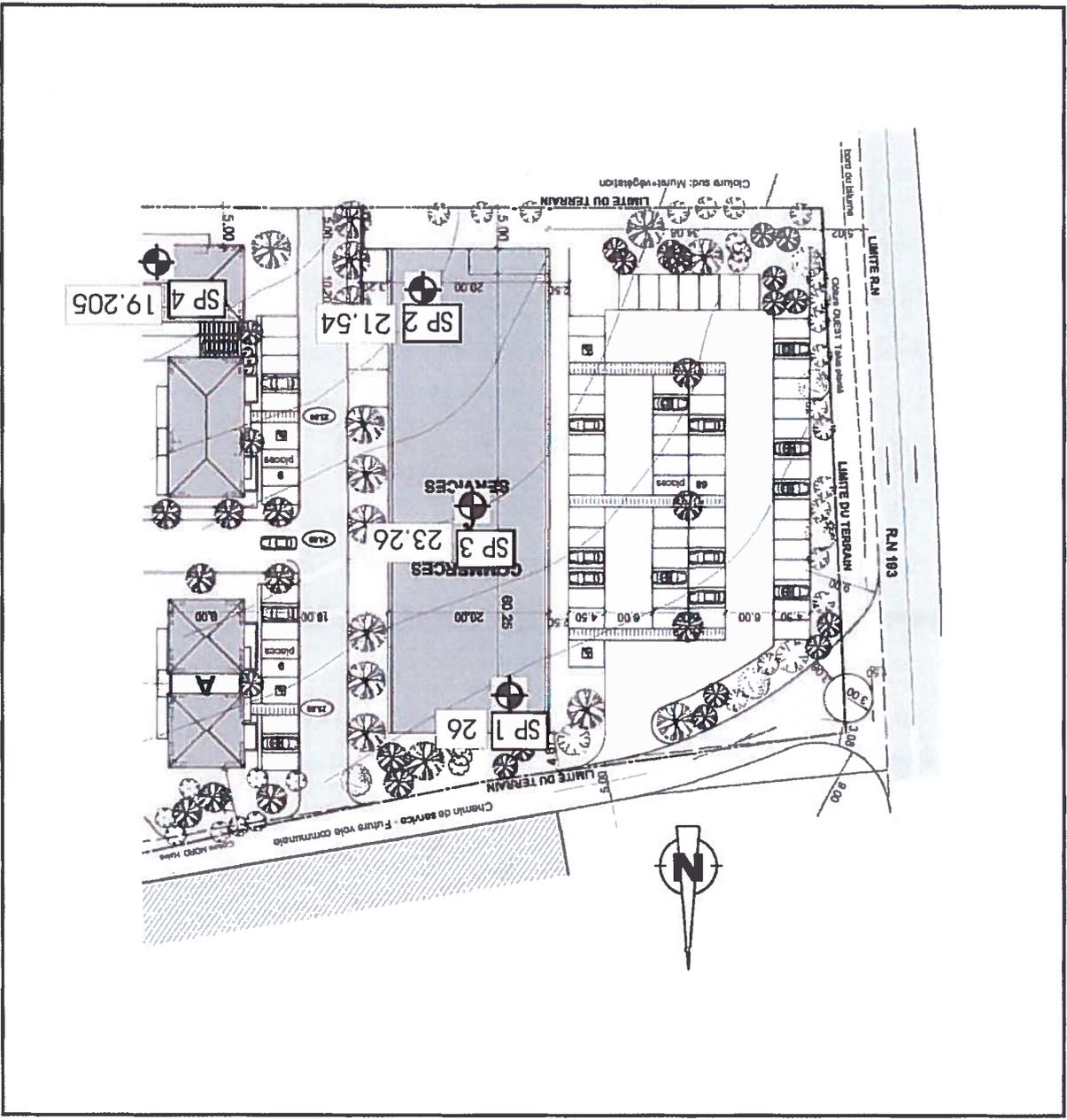


**Plan de masse et implantation des sondages**

---

**ANNEXE 3**

**SCI FANTI**  
**BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR BIGUGLIA**  
**DOSSIER N° 1430/11/01EG**



**IMPLANTATION DES SONDAGES**

**CORSE GEOSCIENCES**  
 LOT MICHEL ANGE N°17 - BALEONE - 20167 AFA  
 TEL : 04.95.40.35.36 / FAX : 04.95.40.35.36  
 Corse.geosciences@wanadoo.fr

**Résultats des sondages pressiométriques**

---

**ANNEXE 4**

Chantier : Bâtiment industriel sur Biguglia

Localisation

Date : 24.01.2011

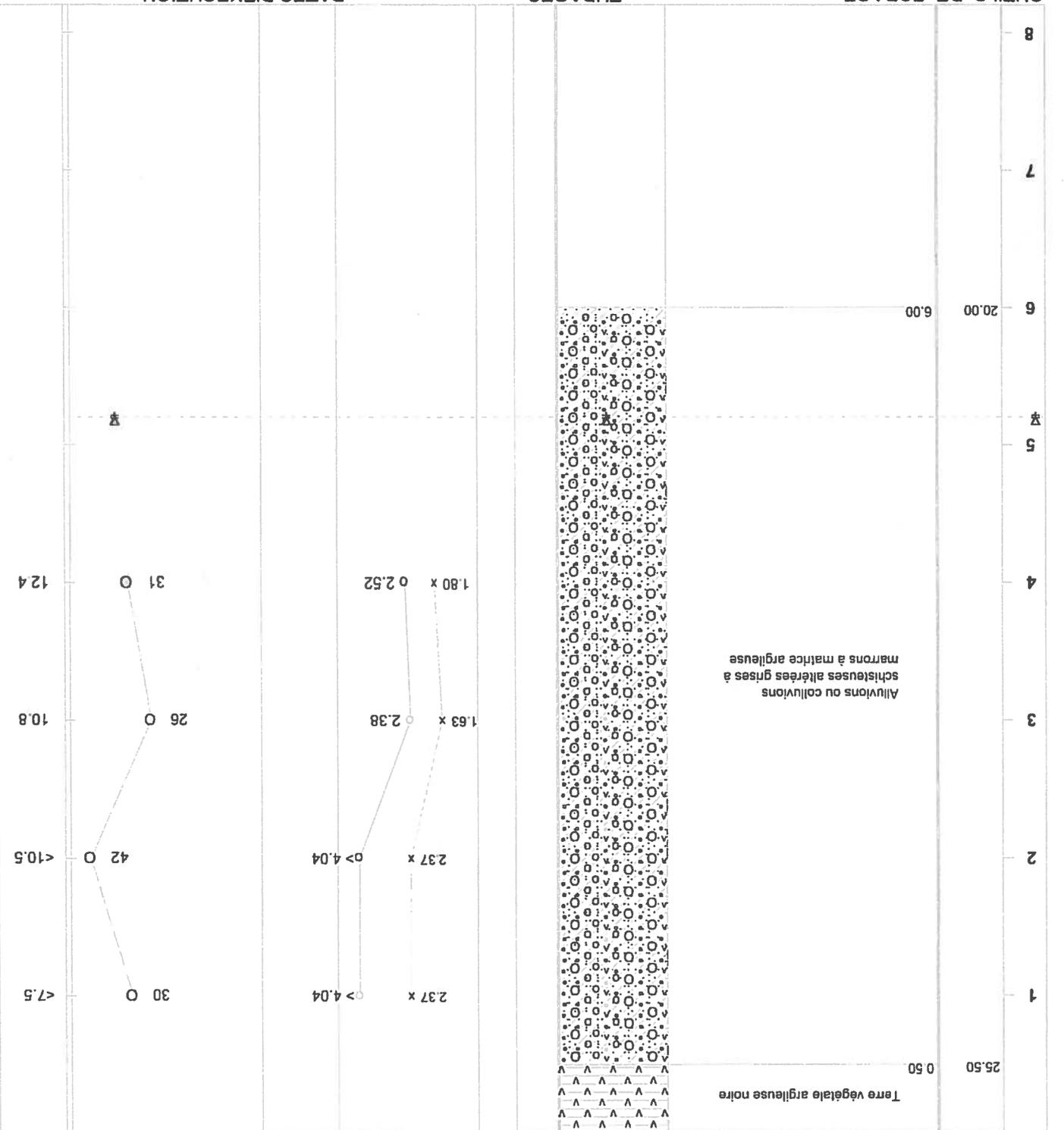
- X : N42°37'25.4"  
 - Y : E009°26'15.1"  
 - Z : 26

Client : SCI FANTI  
 Dossier : 1430/11/01

Echelle prof. : /

Nappe : eau à 5.2 m.

Prof. NGF (m)	Interprétation Lithologique	RESULTATS : Pf* - PL* - E --x- P.fluage --o- P.limite --O- Module E (en MPa) E/PL
---------------	-----------------------------	---



Prof. NGF (m)	0.50	25.50
Prof. NGF (m)	0.50	25.50
Prof. NGF (m)	0.50	25.50

Prof. NGF (m)	0.50	25.50
Prof. NGF (m)	0.50	25.50
Prof. NGF (m)	0.50	25.50

OBSERVATIONS : Niveau non stabilisé !

ESPRESS Version 5.3 - Version 5.3

# CORSE-GEOSCIENCES SONDAGE PRESSIOMETRIQUE SP 2

Chantier : Bâtiment industriel sur Biguglia

Localisation

Date : 24.01.2011

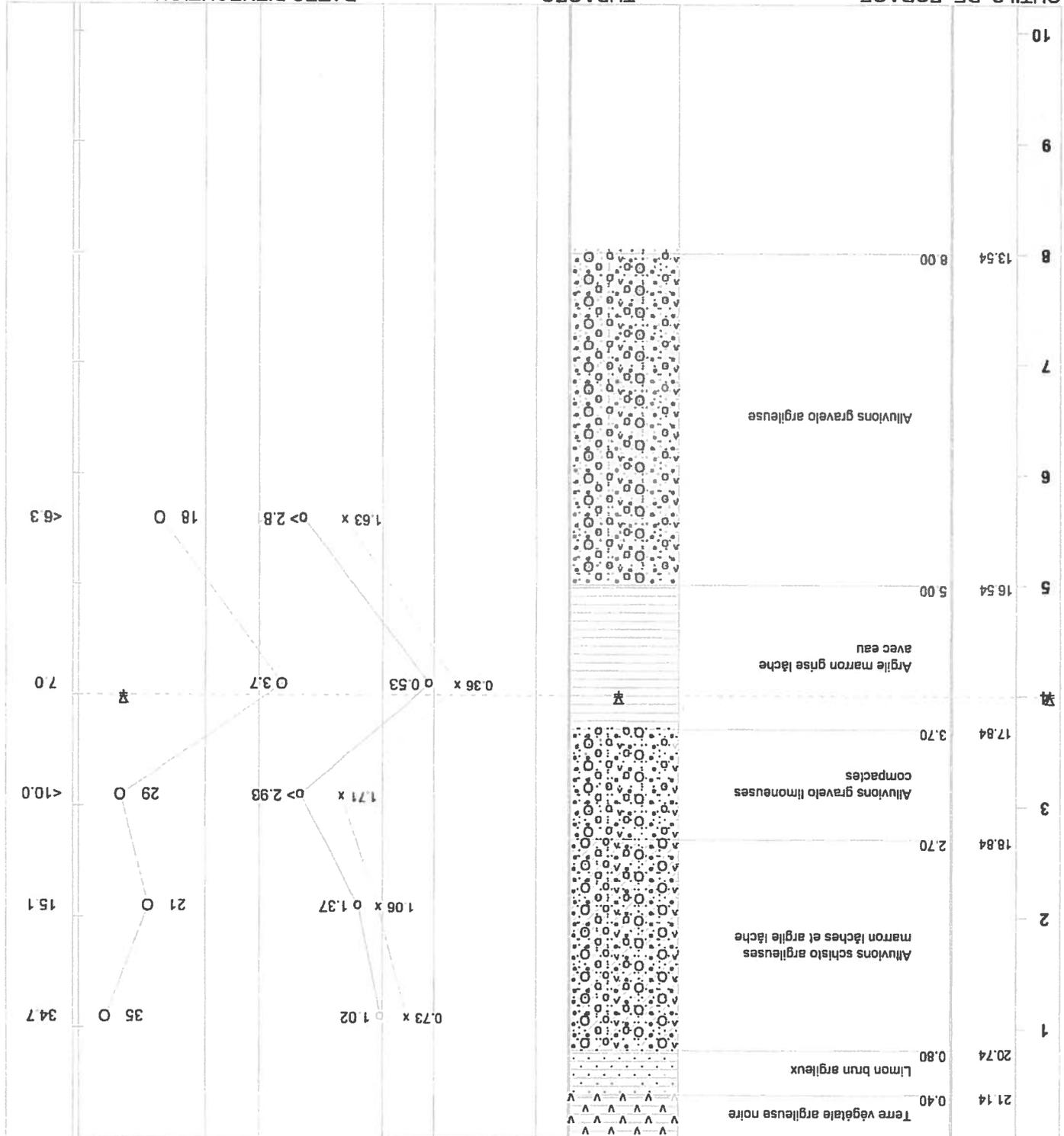
Client : SCI FANTI  
 Dossier : 1430/11/01

- X : N42°37'23.5"  
 - Y : E009°26'16.2"  
 - Z : 21.54

Echelle prof. : 1/50°

Nappe : eau à 4.00 m.

Prof. NGF (m)	Interprétation Lithologique
21.14	Terre végétale argileuse noire
20.74	Limou brun argilleux
18.84	Alluvions schisto argileuses marron lâches et argile lâche
17.84	Alluvions gravo-sableuses compactes
16.54	Argile marron grise lâche avec eau
13.54	Alluvions gravo-sableuses argileuses



Outils de Forage		Tubages		Dates d'exécution	
Géo 305 - MFT 66mm.	08.00 m	Tube laniéré 63mm	05.60 m	24.01.2011	07.60 m

ESPRESS Version 5.3 - Version 5.3

Chantier : Bâtiment industriel sur Biguglia

Client : SCI FANTI

Dossier : 1430/11/01

Echelle prof. : 1/50°

Date : 25.01.2011

Localisation

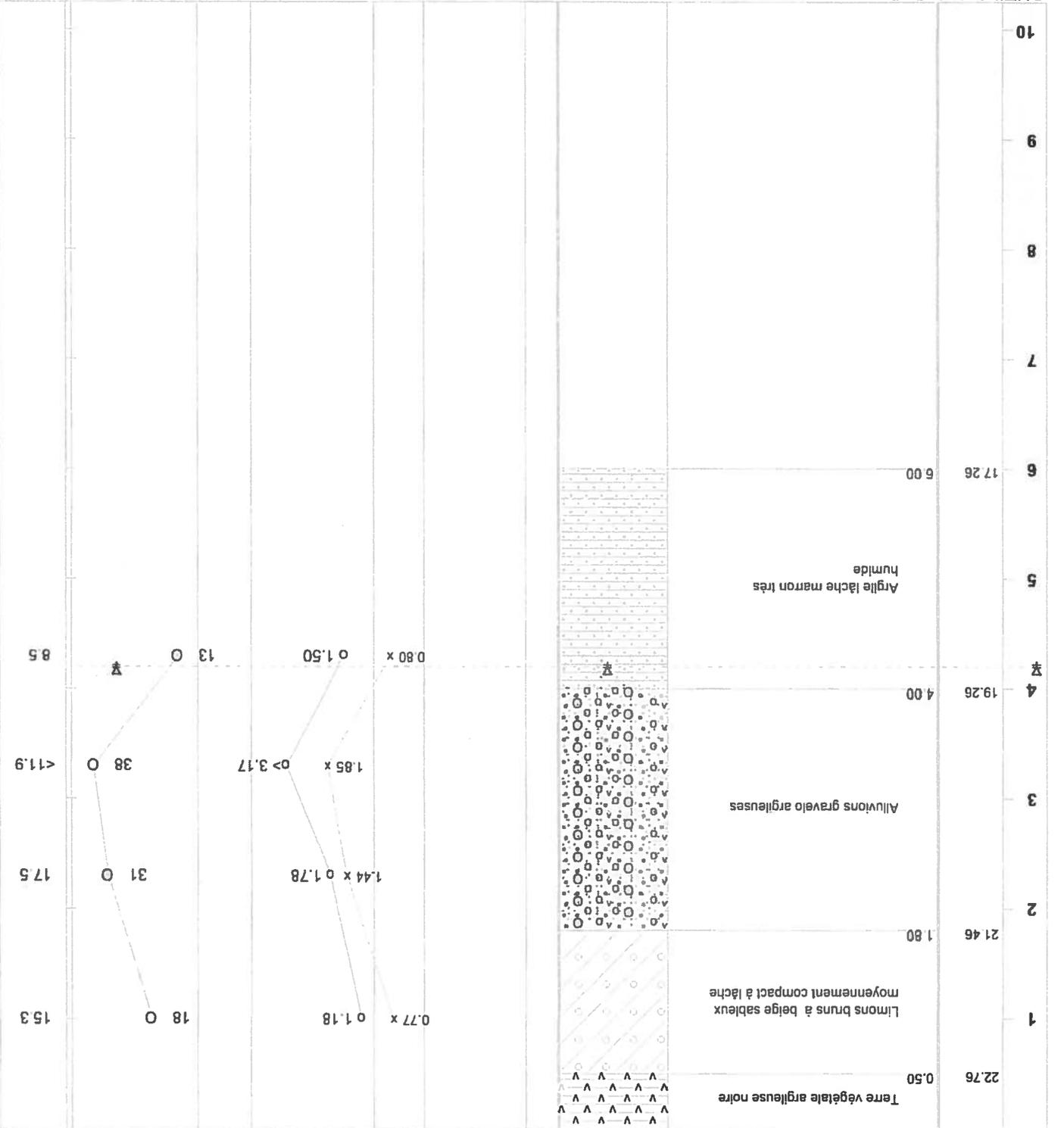
-X : N42°37'25.0"

-Y : E009°26'15.7"

-Z : 23.26

Nappe : eau à 4.20 m.

Prof. NGF (m)	Interprétation Lithologique	RESULTATS : P* - PL* - E	E/PL
22.76	Terre végétale argileuse noire		
0.50			
21.46	Limons bruns à beige sableux moyennement compact à lâche		
1.80			
19.26	Alluvions gravo-argileuses		
4.00			
17.26	Argile lâche marron très humide		
6.00			



OUTILS DE FORAGE

Géo 305 - MFT diamètre 66mm	06.00 m

TUBAGES

Tube lanterne 63mm	06.00 m

DATES D'EXECUTION

25.01.2011	06.00 m

OBSERVATIONS : Niveau non stabilisé !

Chantier : Bâtiment industriel sur Biguglia

Client : SCI FANTI

Dossier : 1430/11/01

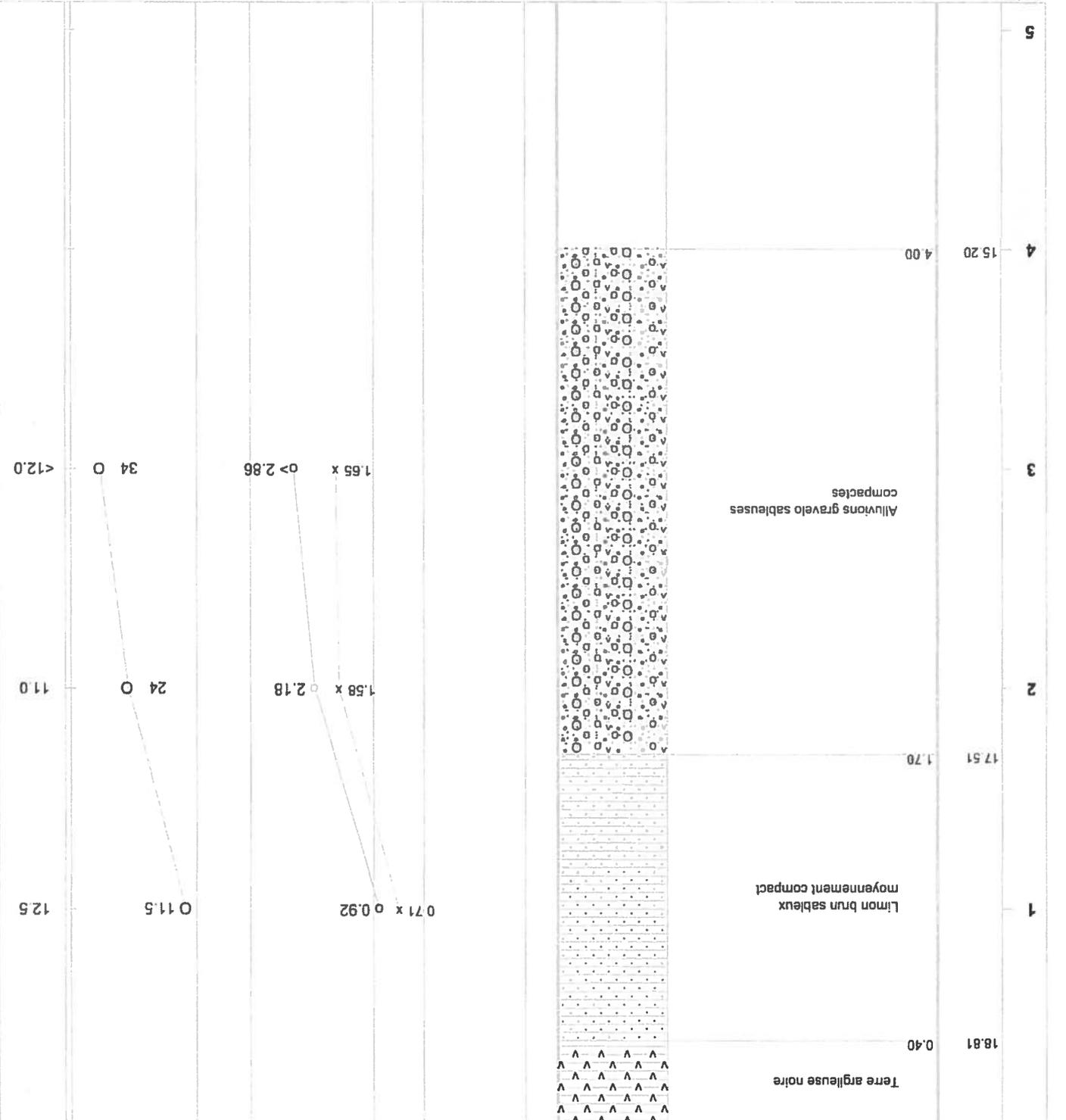
Localisation  
 - X : N42°37'23.6"  
 - Y : E009°26'16.9"  
 - Z : 19.205

Date : 25.01.2011

Echelle prof. : /

Nappe : /

Prof. NGF (m)	Interprétation Lithologique	RESULTATS : P* - PL* - E	E/PL
18.81	Terre argileuse noire		
0.40			
17.51	Limon brun sableux moyennement compact		
1.70			
15.20	Alluvions gravo-sableuses compactes		
4.00			
5			



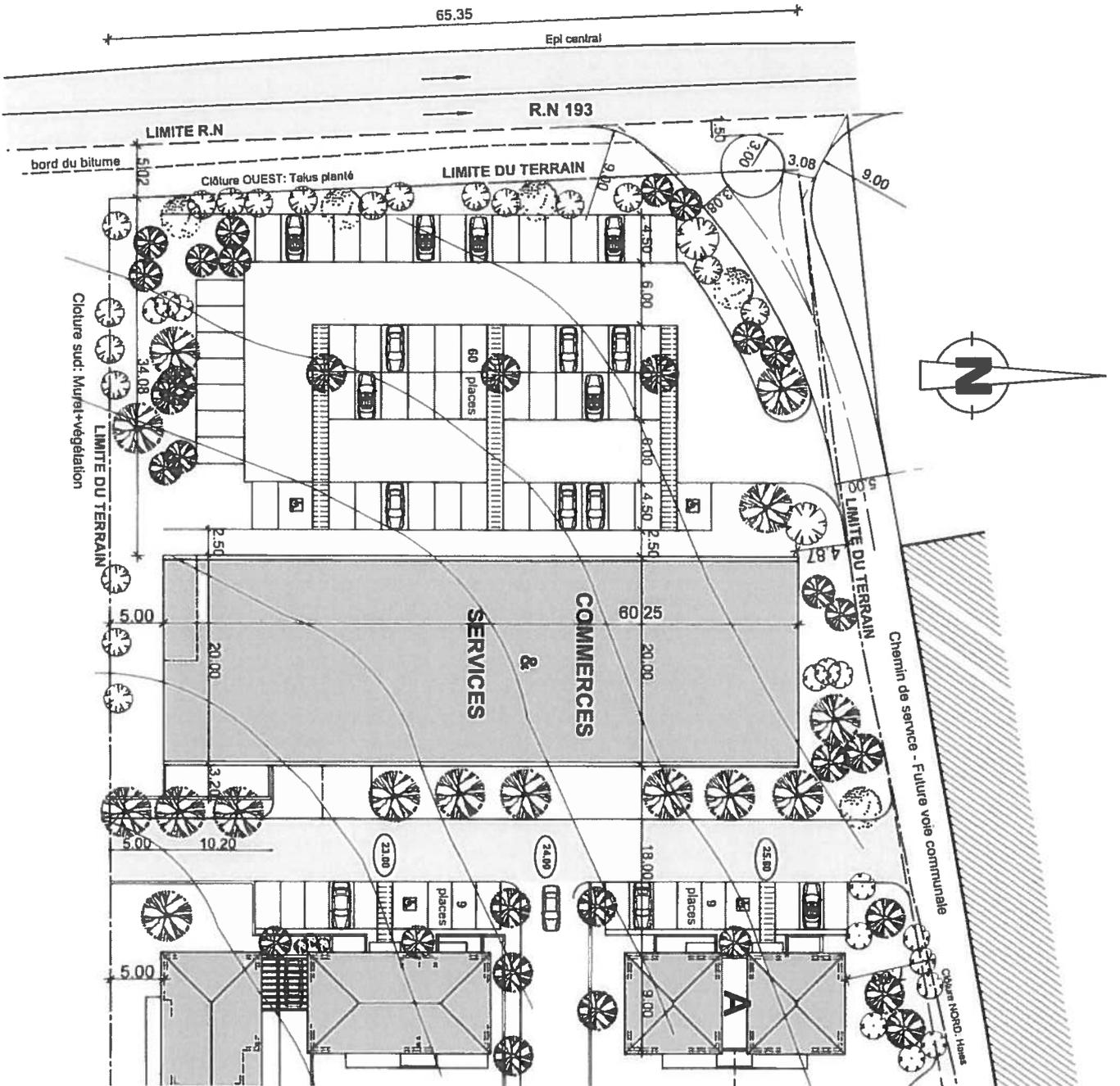
OUTILS DE FORAGE		TUBAGES		DATES D'EXECUTION	
Géo 305 MFT - diamètre 66mm.	04.00 m	Tube laniéré 63mm	03.00 m	25.01.2011	04.00 m

ESPRESS Version 5.3 - Version 5.3 - Dépeillement d'essais selon norme NF P 94-110

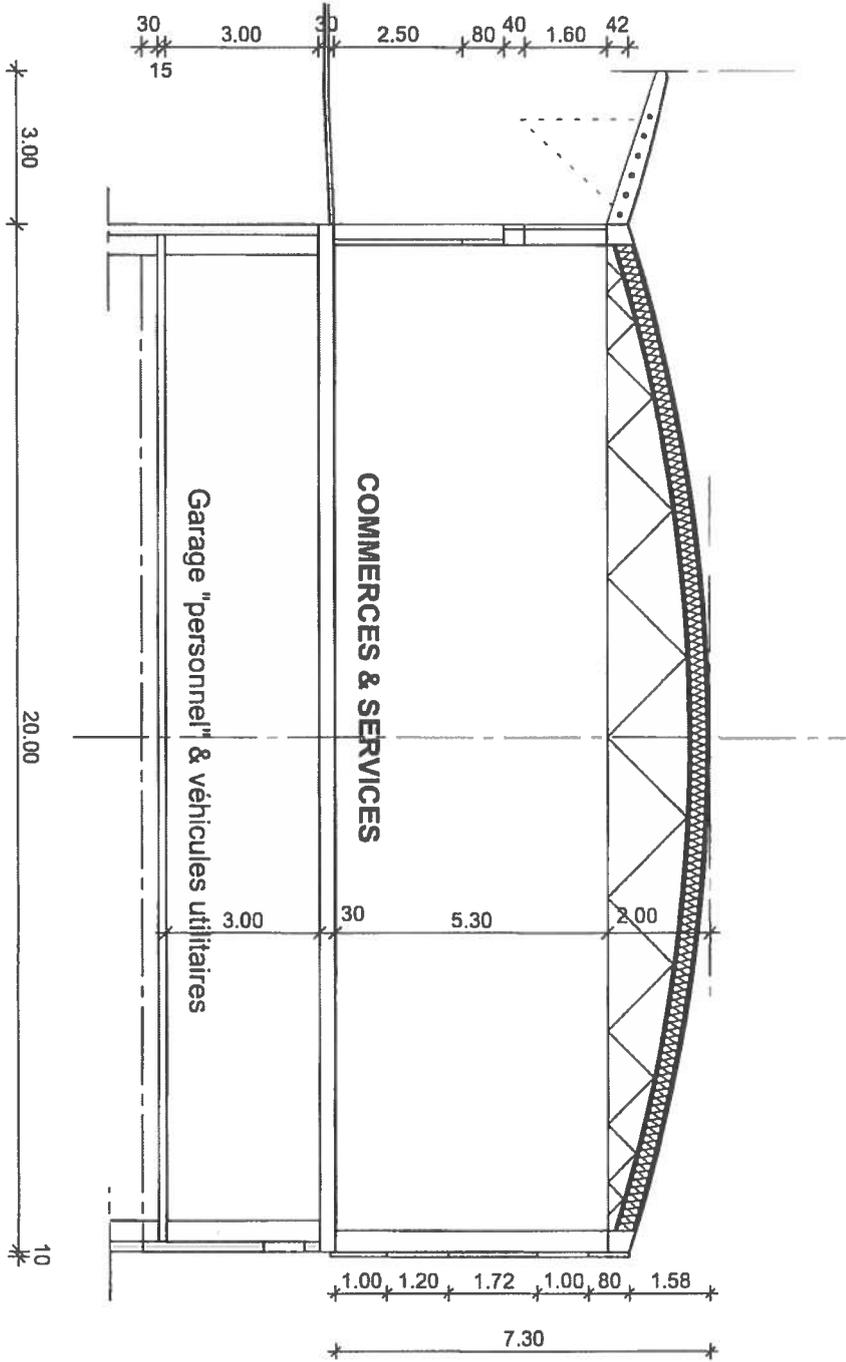
**Plans et coupes du projet**

---

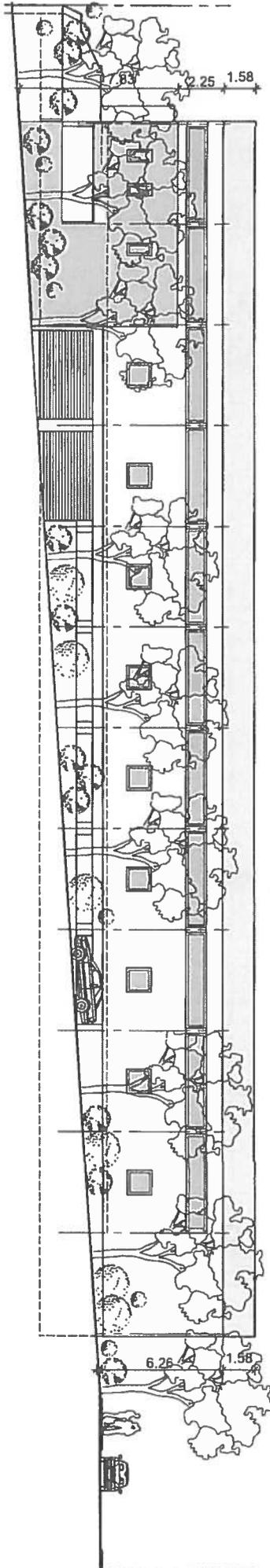
**ANNEXE 5**



**Commerces  
& Services  
PLAN MASSE 1/400**

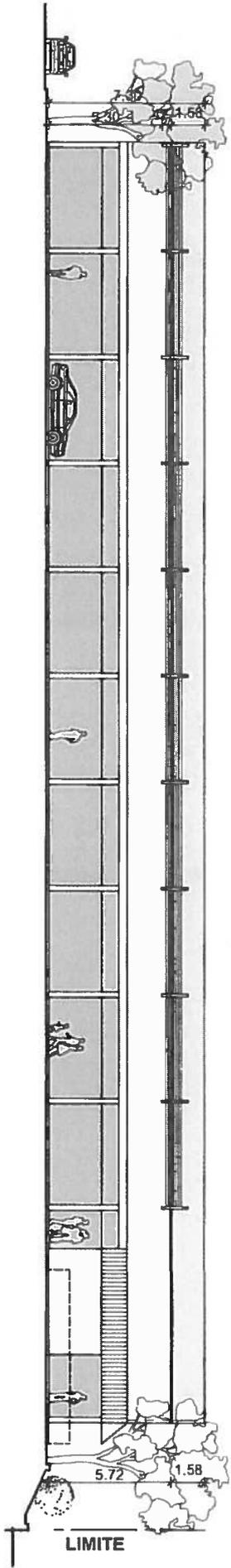


**COMMERCES & SERVICES**  
**COUPE 1/100**



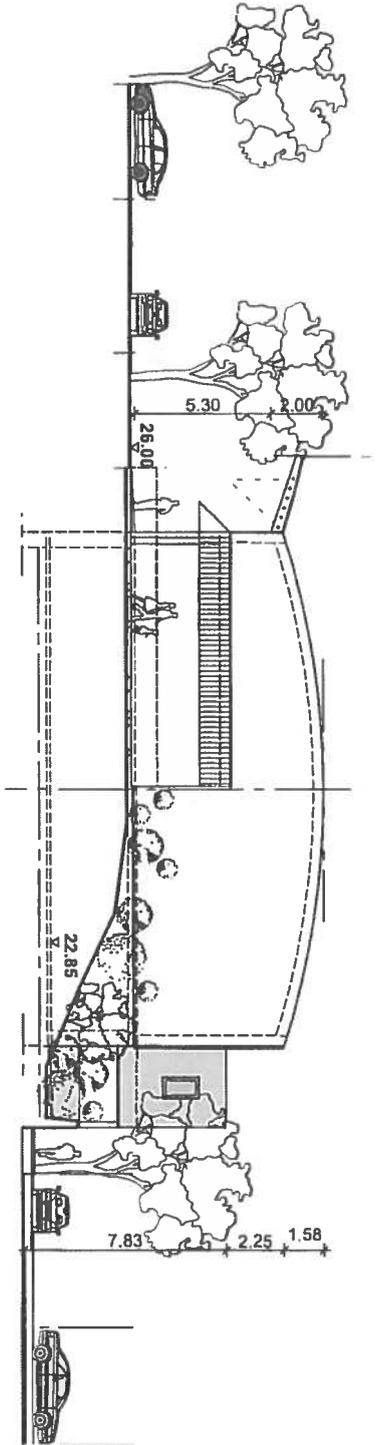
Commerces & Services - Façade EST 1/200

28/29

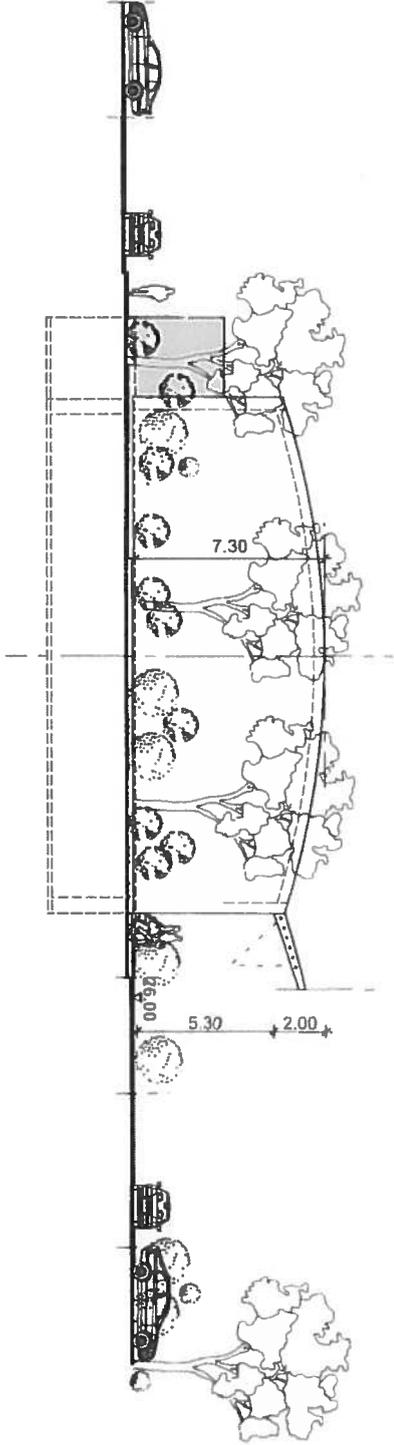


Commerces & Services - Façade OUEST 1/200

LIMITE



**Commerces & Services - Façade SUD 1/200**



**Commerces & Services - Façade NORD 1/200**